

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 à 19h30

PROCES-VERBAL

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal « contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BUTET Catherine, CADI Myriam, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, DECEUR Patrice, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MONTAGNIER Michèle, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel.
Delphine d'HARCOURT (suppléante de Michel TROUVE).

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : AKSU GIRISIT Keziban (pouvoir à LUTZ Sophie), BERTHOUX Béatrice (pouvoir à RAVIER Thomas), BLANC Muriel (pouvoir à CADI Myriam), BOIRAUD Patrick (pouvoir à CHOLLAT Françoise), CARANO Christine (pouvoir à REVERCHON Jean-Pierre), CHOPIN Marie-Andrée (pouvoir à TACHON Gérard), FROMENT Benoît (pouvoir à JAMBON Michel), PORTIER Alexandre (pouvoir à RONZIERE Pascal), PRIVAT Sylvie (pouvoir à de LONGEVIALLE Ghislain), REBOULE Anne (pouvoir à LONGEFAY Fabrice), REIX Marie-Laure (pouvoir à PHULPIN Patrick), SEIVE Capucine (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite).
ALLIX Jean-Louis, GIFFON Georges, LICI Vassili, PARIZOT Stéphane.

Assistaient : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale des Services
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Maurice LIEVRE, décédé le 8 décembre 2024. Monsieur Maurice LIEVRE était maire honoraire de Ville-sur-Jarnioux, commune dont il a été le maire de 2010 à 2020 après plusieurs mandats de conseiller municipal et d'adjoint au maire. Il fut Vice-Président en charge du développement rural de la Communauté d'agglomération de 2014 à 2020. Monsieur RONZIERE souligne les qualités humaines unanimement reconnues de Monsieur Maurice LIEVRE.

115, rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex
+33 (0)4 74 68 23 08 • contact@agglo-villefranche.fr • www.agglo-villefranche.fr

N° 1551 4554 4554 55

Au nom des élus du Conseil communautaire et son personnel, Monsieur le Président renouvelle ses sincères condoléances à son fils Gaëtan LIEVRE et à sa famille.

Monsieur le Président salue Madame Sylvie CRUSSARD, responsable du service de gestion comptable de Villefranche-sur-Saône et trésorière de la Communauté d'agglomération et des 18 communes du territoire, qui part à la retraite le 31 décembre. Il remercie Madame CRUSSARD pour le travail effectué, et lui souhaite une heureuse retraite.

Monsieur Philippe PREMEL, son remplaçant, prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2025.

Madame Myriam CADI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors de la réunion du Conseil communautaire du 22 janvier 2025, avant le vote du budget prévu lors de la réunion du 19 février 2025. Ce décalage du calendrier budgétaire est dû aux incertitudes pesant sur les financements des collectivités locales en l'absence de budget de l'État. Une loi spéciale a été adoptée par le Parlement le 18 décembre pour autoriser le Gouvernement à prélever l'impôt et à engager les dépenses courantes nécessaires à l'exercice des missions de l'État et au fonctionnement des services publics. Le précédent Gouvernement avait proposé un projet de budget qui prévoyait la participation des collectivités au redressement des comptes publics. Des arbitrages sont donc nécessaires. Un travail avec Monsieur Gilles DUTHEL, les élus et les services sur un projet de budget est mené, projet qui sera ajusté d'ici le débat d'orientation budgétaire en fonction de l'évolution de la situation politique nationale et du projet de loi de finances qui sera proposé. Le Bureau de la Communauté d'agglomération a défini deux principes importants sur proposition de Monsieur le Président : tenir l'engagement de ne pas augmenter la fiscalité locale ; continuer à investir pour réaliser les engagements du plan de mandat et soutenir l'activité économique locale, étant précisé que certains investissements seront peut-être amenés à être réajustés dans le temps, ce qui sera discuté lors du débat d'orientation budgétaire.

- I - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

1.1. Approbation de la convention 2025-2027 "Pacte territorial France Rénov'" pour la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat

Monsieur de LONGEVIALLE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est engagée en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Elle adhère à l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69), l'espace conseil France Rénov' du département.

Depuis 2022, tout ménage propriétaire de son logement, quelles que soient ses ressources, bénéficie d'un accompagnement gratuit et d'aides financières pour son projet de rénovation énergétique.

En complément, les publics fragiles sont accompagnés de manière renforcée dans leur projet de rénovation :

- Un programme d'intérêt général (PIG), lancé le 2 novembre 2022 pour 5 ans, vise à accompagner les propriétaires occupants aux ressources modestes et les propriétaires bailleurs privés souhaitant conventionner leur logement ;
- Une opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée (OPAH-CD), lancée le 5 juin 2023 pour 5 ans, vise à accompagner la résidence du « Chardonneret » dans son redressement et la réalisation de travaux de rénovation énergétique et de résidentialisation.

Aujourd'hui, les missions et dispositifs mentionnés ci-dessus sont financés par divers partenaires :

- Missions de l'ALTE69 par la Communauté d'agglomération et l'Etat, les fonds de l'Etat transitant par le Département du Rhône qui coordonne le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;
- Les dispositifs PIG et OPAH-CD financés par la Communauté d'agglomération et l'Etat via son opérateur l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Au nom des élus du Conseil communautaire et son personnel, Monsieur le Président renouvelle ses sincères condoléances à son fils Gaëtan LIEVRE et à sa famille.

Monsieur le Président salue Madame Sylvie CRUSSARD, responsable du service de gestion comptable de Villefranche-sur-Saône et trésorière de la Communauté d'agglomération et des 18 communes du territoire, qui part à la retraite le 31 décembre. Il remercie Madame CRUSSARD pour le travail effectué, et lui souhaite une heureuse retraite.

Monsieur Philippe PREMEL, son remplaçant, prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2025.

Madame Myriam CADI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors de la réunion du Conseil communautaire du 22 janvier 2025, avant le vote du budget prévu lors de la réunion du 19 février 2025. Ce décalage du calendrier budgétaire est dû aux incertitudes pesant sur les financements des collectivités locales en l'absence de budget de l'État. Une loi spéciale a été adoptée par le Parlement le 18 décembre pour autoriser le Gouvernement à prélever l'impôt et à engager les dépenses courantes nécessaires à l'exercice des missions de l'État et au fonctionnement des services publics. Le précédent Gouvernement avait proposé un projet de budget qui prévoyait la participation des collectivités au redressement des comptes publics. Des arbitrages sont donc nécessaires. Un travail avec Monsieur Gilles DUTHEL, les élus et les services sur un projet de budget est mené, projet qui sera ajusté d'ici le débat d'orientation budgétaire en fonction de l'évolution de la situation politique nationale et du projet de loi de finances qui sera proposé. Le Bureau de la Communauté d'agglomération a défini deux principes importants sur proposition de Monsieur le Président : tenir l'engagement de ne pas augmenter la fiscalité locale ; continuer à investir pour réaliser les engagements du plan de mandat et soutenir l'activité économique locale, étant précisé que certains investissements seront peut-être amenés à être réajustés dans le temps, ce qui sera discuté lors du débat d'orientation budgétaire.

- I - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

1.1. Approbation de la convention 2025-2027 "Pacte territorial France Rénov'" pour la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat

Monsieur de LONGEVIALLE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est engagée en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Elle adhère à l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69), l'espace conseil France Rénov' du département.

Depuis 2022, tout ménage propriétaire de son logement, quelles que soient ses ressources, bénéficie d'un accompagnement gratuit et d'aides financières pour son projet de rénovation énergétique.

En complément, les publics fragiles sont accompagnés de manière renforcée dans leur projet de rénovation :

- Un programme d'intérêt général (PIG), lancé le 2 novembre 2022 pour 5 ans, vise à accompagner les propriétaires occupants aux ressources modestes et les propriétaires bailleurs privés souhaitant conventionner leur logement ;
- Une opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée (OPAH-CD), lancée le 5 juin 2023 pour 5 ans, vise à accompagner la résidence du « Chardonneret » dans son redressement et la réalisation de travaux de rénovation énergétique et de résidentialisation.

Aujourd'hui, les missions et dispositifs mentionnés ci-dessus sont financés par divers partenaires :

- Missions de l'ALTE69 par la Communauté d'agglomération et l'Etat, les fonds de l'Etat transitant par le Département du Rhône qui coordonne le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) ;
- Les dispositifs PIG et OPAH-CD financés par la Communauté d'agglomération et l'Etat via son opérateur l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Afin de simplifier et rationaliser le cadre actuel, l'Etat annonce la fin du SPPEH au 31 décembre 2024. A compter du 1^{er} janvier 2025, il sera remplacé par un nouveau cadre de contractualisation avec les collectivités : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) vise à :

- Mobiliser les ménages à la rénovation énergétique et accompagner la massification des rénovations ;
- Harmoniser l'offre de service socle sur l'ensemble du territoire et favoriser l'approche globale du logement. Ainsi, le SPRH couvre des thématiques d'amélioration de l'habitat plus larges que le SPPEH, à savoir la rénovation énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie et au vieillissement, la lutte contre l'habitat indigne et copropriétés ;
- Structurer et favoriser la montée en compétences des écosystèmes publics et privés locaux autour d'objectifs et de priorités partagés.

Une convention de mise en œuvre du SPRH intitulée « Pacte territorial France Rénov' » doit être signée par l'Etat et la Communauté d'agglomération. La présente délibération vise à approuver le projet de convention « Pacte territorial France Rénov' » de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Il est proposé de conclure une convention « Pacte territorial France Rénov' » pour une durée de 3 ans, soit la durée minimum requise, en cohérence avec le PIG 2022-2027 qui court jusqu'au 1^{er} novembre 2027.

Les dispositifs PIG et OPAH-CD en cours sur la Communauté d'agglomération sont maintenus jusqu'à leur date d'échéance, soit le 01/11/2027 pour le PIG et le 04/06/2028 pour l'OPAH-CD. Le « Pacte territorial France Rénov' » complète ces dispositifs en proposant aux ménages aux ressources intermédiaires et supérieures, aux propriétaires bailleurs ne souhaitant pas conventionner leur(s) logement(s) et aux copropriétés de l'information et des conseils personnalisés pour leur projet de rénovation.

Deux volets d'action sont obligatoires dans la convention « Pacte territorial France Rénov' » :

- Dynamique territoriale : mise en place d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation pour mobiliser les ménages, les publics prioritaires et les professionnels de la rénovation de l'habitat (événements locaux, visites de chantiers démonstrateurs, annuaire et animation d'un réseau de professionnels) ;
- Information – conseil – orientation : mise en place d'actions pour répondre aux premières interrogations des ménages, délivrer des conseils personnalisés, neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins des ménages (permanences téléphoniques et physiques, visites à domicile).

Dès le 1^{er} janvier 2025, les missions ci-dessus seront mises en œuvre par l'ALTE69 pour la thématique énergétique, et par SOLIHA Rhône et Grand Lyon spécifiquement pour les copropriétés. Conformément à la délibération n°2024-06 du conseil d'administration de l'ANAH, les prestations dans les domaines de la lutte contre l'habitat indigne et de l'adaptation des logements seront mises en place au 1^{er} janvier 2026. Un avenant à la convention « Pacte territorial France Rénov' » sera proposé dès que la ou les structure(s) accompagnatrice(s) sur ces thématiques seront connues.

Chaque volet d'action est financé par l'Etat, via l'ANAH, à hauteur de 50% d'un plafond annuel de dépenses subventionnables de 150 000 € HT maximum pour les collectivités dont le nombre de résidences principales du parc privé est compris entre 15 000 et 50 000 (29 171 pour la Communauté d'agglomération). Les montants prévisionnels de financements proposés dans la convention sont les suivants :

		Année 1 - 2025	Année 2 - 2026	Année 3 - 2027	Total
Missions de dynamique territoriale	ANAH	60 000 €	75 000 €	75 000 €	210 000 €
	CAVBS	60 000 €	75 000 €	75 000 €	210 000 €
Missions d'informations, conseils et orientation	ANAH	55 000 €	75 000 €	75 000 €	205 000 €
	CAVBS	55 000 €	75 000 €	75 000 €	205 000 €
Total	ANAH	115 000 €	150 000 €	150 000 €	415 000 €
	CAVBS	115 000 €	150 000 €	150 000 €	415 000 €

Le montant prévisionnel proposé pour l'année 2025 est plus faible que les années suivantes puisque les prestations dans les domaines de la lutte contre l'habitat indigne et de l'adaptation des logements seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Des objectifs prévisionnels annuels sont inscrits dans la convention « Pacte territorial France Rénov' » :

- Nombre de ménages effectuant une demande d'information : 2000 ;
- Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (RDV en permanence) : 500 ;
- Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (visite à domicile) : 100.

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame MONTAGNIER a trois questions sur ce dossier. Tout d'abord, elle interroge sur les raisons du décalage entre les financements en matière de lutte contre l'habitat indigne prévus en 2025 et la mise en place des actions à compter du 1^{er} janvier 2026. S'agissant de l'offre en hébergement spécifique, il est indiqué que l'offre est suffisante, ce qui l'étonne au regard du besoin en hébergement d'urgence notamment pour les femmes isolées. Enfin, elle souhaite savoir pourquoi la convention proposée ne mentionne pas d'objectifs quantitatifs globaux en termes de logement rénovés, contrairement au PIG actuel.

Concernant l'habitat indigne, Monsieur de LONGEVIALLE répond que la Communauté d'agglomération est liée à la délibération de l'ANAH. Le tableau indiquant les engagements présente une différence de 20 000 €, soit 10 000 € financés par la Communauté d'agglomération et 10 000 € financés par l'ANAH à compter de 2026. L'engagement financier passe de 115 000€ à 150 000€ entre ces deux années, avec la mise en place d'actions de lutte contre l'habitat indigne. De plus, des objectifs prévisionnels sont indiqués, tels que les objectifs de 2000 ménages par an qui effectuent une demande d'information, de 500 ménages qui vont bénéficier d'un conseil personnalisé et d'une centaine de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé avec une visite à domicile. Ces prévisions s'appuient sur les premiers retours du dispositif mis en place depuis 2022-2023, et tiennent également compte des missions supplémentaires qui vont être mises en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025. Concernant le logement d'urgence, une attention particulière sera portée à la prise en compte des personnes les plus démunies. Il ne dispose pas des données précises sur ce sujet, mais rappelle qu'il s'agit d'une des volontés traduites dans le projet de convention.

Monsieur le Président ajoute que le détail sur les chiffres du logement d'urgence pourra être communiqué.

Madame MONTAGNIER demande si le financement 2025 assorti d'actions à compter de 2026 signifie qu'aucune action ne sera mise en place en 2025.

Monsieur de LONGEVIALLE répond que l'ANAH s'engage pour 115 000 € en 2025, et la Communauté d'agglomération s'engage également pour le même montant. A partir de 2026, en raison de l'action supplémentaire en matière de lutte contre l'habitat indigne, l'ANAH et la Communauté d'agglomération s'engageront à hauteur de 150 000 € chacune.

Monsieur le Président indique que des actions seront financées en 2025, comme cela est d'ores et déjà le cas d'actions menées en 2024.

Monsieur de LONGEVIALLE ajoute que le tableau présenté indique un montant de financements de 115 000€ la première année, puis 150 000 € les années suivantes, pour un total d'actions financées par l'un et l'autre des partenaires sur les 3 années à hauteur de 415 000 €.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention « Pacte territorial France Rénov' » et ses annexes ; d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention « Pacte territorial France Rénov' » ainsi que tout document connexe ; d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions de l'ANAH dans ce cadre et de dire que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget.

1.2. Logement : Prorogation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Monsieur de LONGEVIALLE explique que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat.

Dans ce cadre, elle a mis en place une la Conférence Intercommunale du Logement afin d'assurer la mixité sociale et l'équilibre territorial dans l'accès au logement à l'ensemble de la population.

La Conférence Intercommunale du Logement est instituée par l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR. La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite loi Égalité et Citoyenneté, la rend obligatoire pour tout établissement public de coopération intercommunale tenu de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. La CIL a été installée le 16 mars 2017 suite à un arrêté du 16 février 2017 cosigné par le Préfet du Rhône et le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

La Conférence Intercommunale du Logement a défini les orientations relatives aux attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social qui sont inscrites dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). La CIA couvrant la période 2019 – 2024 arrive à son terme et nécessite d'être renouvelée. Le maintien de la conformité réglementaire implique de proroger le document actuel pendant les travaux de révision.

La CIA est un outil mis en place pour gérer l'attribution des logements sociaux de manière coordonnée et équitable sur leur territoire. Le document doit répondre à plusieurs objectifs :

- Assurer la mixité sociale : en favorisant une répartition équilibrée des logements sociaux pour éviter la concentration de populations défavorisées dans certaines zones ;
- Garantir l'accès au logement : en facilitant l'accès au logement pour les ménages les plus vulnérables, notamment ceux bénéficiant du droit au logement opposable (DALO) ;
- Permettre la coordination des acteurs : en assurant une coordination efficace entre les différents acteurs du logement pour une gestion harmonieuse et cohérente des attributions ;
- Suivi et Évaluation : mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés et ajuster les politiques si nécessaire.

Le document a été coconstruit avec les différents acteurs du logement social (bailleurs sociaux, communes, associations, etc) présents sur le territoire communautaire, afin de définir les priorités et les critères d'attribution des logements sociaux. Il est composé d'un diagnostic territorial des besoins en logement social sur le territoire. Cela inclut l'étude des demandes de logement, des caractéristiques socio-économiques des habitants, et des dynamiques démographiques. Sur la base des discussions et des analyses, une convention a été rédigée. La convention précise les engagements de chaque partie prenante, les objectifs à atteindre, et les modalités de suivi et d'évaluation.

Il est ainsi proposé de prolonger la durée de la CIA pour une année supplémentaire.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de proroger l'actuelle Convention Intercommunale d'Attribution pour une durée d'un an, dans l'attente de l'approbation du nouveau document dans le cadre de la CIL qui se tiendra en 2025.

1.3. Adoption de l'accord sur les règles de réévaluation annuelle des participations à verser à SYTRAL Mobilités à partir de l'exercice 2025

Monsieur RONZIERE indique que dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est membre de SYTRAL Mobilités et approuve chaque année, par délibération, les participations à cet établissement public.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a prévu la création par voie d'ordonnance de cet établissement public local associant à titre obligatoire :

- la Métropole de Lyon ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les Communautés d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien ;

- les Communautés de communes Beaujolais Pierre Dorées, Saône Beaujolais, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

L'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 et le décret n°2021-766 du 14 juin 2021 précisent les compétences ainsi que les modalités de gouvernance, de financement et de fonctionnement de SYTRAL Mobilités.

La participation de la Communauté d'agglomération et des membres de SYTRAL Mobilités

L'ordonnance du 8 avril 2021 prévoit plusieurs sources de financement de SYTRAL Mobilités, parmi lesquelles la participation financière annuelle des membres. Outre la contribution de la Région fixée par l'ordonnance et non actualisable, les membres doivent se prononcer à l'unanimité sur le montant des participations financières annuelles, qui ne peut être inférieur à celui des participations minimales fixées par le décret.

La participation annuelle de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ne peut ainsi être inférieure à 1 911 176 euros, conformément à l'article R.1243-22 du code des transports.

Ainsi les montants des participations des membres sont les suivants :

Membre	Participation 2024
Métropole de Lyon	162 600 000,00 €
COR	2 479 404,00 €
CAVBS	1 911 176,00 €
CC Beaujolais Pierres Dorées	108 796,00 €
CC Saône Beaujolais	90 624,00 €
CC Est Lyonnais	83 692,00 €
CC Pays de l'Arbresle	78 110,00 €
CC Monts du Lyonnais	72 354,00 €
CC Vallée du Garon	63 670,00 €
CC Vallons du Lyonnais	61 732,00 €
CC Pays Mornantais	59 174,00 €
CC Pays de l'Ozon	53 056,00 €

La nécessaire définition d'un mécanisme de réévaluation annuelle des participations

SYTRAL Mobilités s'est doté d'une feuille de route marquée principalement par :

- La mise en place d'une mission d'assistance technique aux membres ;
- La structuration d'un réseau unifié à l'échelle du territoire de l'établissement public ;
- La mise en place d'un service de covoiturage (sur délégation de compétence des membres vers SYTRAL Mobilités) ;
- Le développement de l'offre sur les Cars du Rhône qui se traduit dans un choc d'offre en trois phases de 2023 à 2025 ;
- Le développement de l'offre sur le réseau Libellule ;
- Le développement des actions en matière d'intermodalités transports en commun/vélo.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces projets nécessite que le modèle de financement de SYTRAL Mobilités soit adapté, en instaurant un mécanisme de réévaluation annuelle des participations.

Cadre proposé pour la réévaluation annuelle des participations

L'article R.1243-22 du code des transports dispose que « *Les montants des participations financières dues chaque année par les membres s'appliquent tant qu'ils ne sont pas modifiés. Leur modification est subordonnée à un accord unanime des membres de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, à l'exception de la région. Les membres peuvent prévoir, également par un accord unanime, des règles de réévaluation des participations annuelles.* »

La participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'étant pas révisable, les formules présentées ci-après ne lui sont donc pas applicables.

Par ailleurs, il n'est pas possible de scinder une participation pour n'en soumettre qu'une part à un mécanisme de réévaluation (par exemple en retenant une contribution « socle » et une contribution supplémentaire).

Enfin, les textes réglementaires n'imposent pas que la formule de réévaluation de la participation financière soit la même pour tous les membres, la seule exigence étant que l'ensemble des membres exprime un accord unanime.

Ainsi, il est proposé d'appliquer à la participation financière de l'ensemble des membres, à l'exception de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), une révision annuelle correspondant à l'inflation diminuée de 0,5 point (-0,5%). Cette formule s'inspire des dispositions de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 qui limite le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités selon ce mode de calcul. Ainsi la participation pour l'année N+1 sera calculée comme suit :

**Participation du membre pour l'année N+1 =
participation du membre pour l'année N x (1 + (taux de variation entre les indices IPC de septembre N
et septembre N-1) - 0.5%)**

Indice retenu : IPC (Identifiant 001763852) correspondant à l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac

Concernant la COR, sa participation fixée par le décret résulte en partie d'un transfert de compétence de la Région, ce qui induit pour ce membre un niveau de participation déjà élevé. Il est donc proposé une formule de révision spécifique à la COR : participation financière réévaluée annuellement par l'application d'un coefficient fixe de 1,001 chaque année (soit +0,1%) :

Participation de la COR pour l'année N+1 = participation de la COR pour l'année N x 1,001

Pour ces deux formules, le résultat après application du calcul de réévaluation sera arrondi à l'euro le plus proche.

Les formules de réévaluation seront applicables dès l'exercice 2025, et valables jusqu'à ce qu'un nouvel accord unanime soit conclu entre les membres de SYTRAL Mobilités.

Chaque année, SYTRAL Mobilités communiquera à ses membres le coefficient retenu en fonction de l'IPC constaté tel que défini ci-dessus.

Le coefficient d'évolution pour 2025 s'établit à 1,0096 - 0,5%, soit 1,0046, représentant un montant de participation 2025 de la Communauté d'agglomération de 1 919 967 € TTC.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique qu'au-delà de la contribution de la Communauté d'agglomération au SYTRAL, l'enjeu est celui des missions du SYTRAL. Le rapport évoque, à propos du développement de l'offre des Cars du Rhône, un « choc d'offres » en trois phases de 2023 à 2025. Des progrès ont été réalisés sur le réseau Libellule d'une part et avec l'extension du réseau des Cars du Rhône d'autre part. Toutefois, un

certain nombre de dessertes a été menacé, par exemple la desserte située rue de Tarare sur le territoire de la commune de Gleizé pour laquelle il a alerté le conseil municipal. L'intervention de Madame DESMULES, première adjointe au maire de Gleizé, a permis de maintenir cette desserte. D'autres problématiques se posent, telle que la décision sur la sectorisation des collèges de Limas qui impacte notamment les habitants de Gleizé. Cette sectorisation ne lui paraît pas pertinente, et il est nécessaire de sécuriser le déplacement des enfants de Gleizé qui seront affectés dans les collèges de Limas et de prévoir des dessertes supplémentaires. Il lui semble qu'en l'état actuel, de telles mesures ne sont pas prévues. Il demande des précisions sur le « choc d'offres » évoqué, terme qui lui semble exagéré, et sur les phases à venir du déploiement de cette offre pour l'année prochaine.

Monsieur le Président indique que le texte de cette délibération a été proposé par SYTRAL Mobilités aux intercommunalités. Monsieur RONZIERE indique qu'il préfère parler d'évolution de l'offre. Les premières années notamment, STRAL Mobilités avait proposé un véritable choc d'offres mais s'est trouvé confronté aux difficultés de recrutement de conducteurs. Un certain nombre de services nouveaux qui avaient été proposés dans les territoires n'ont ainsi pas pu être mis en œuvre. La Communauté d'agglomération n'a pas été concernée par ces difficultés, et s'est plutôt inscrite, en lien avec SYTRAL Mobilités, dans une évolution progressive de l'offre sur l'ensemble de la mandature. Les évolutions sont encore en cours, comme cela a été le cas pour la rentrée scolaire 2024 et comme cela sera le cas pour la rentrée 2025. Des difficultés ont pu apparaître sur le territoire du Beaujolais, et y compris sur celui de la Communauté d'agglomération. Le sujet de la desserte de certains secteurs de Gleizé est bien pris en compte, et a été abordé lors de la dernière réunion du comité des mobilités Rhône-Nord qui réunit des représentants des usagers, des élus et l'ensemble des partenaires associatifs, économiques, de l'éducation nationale et de la formation deux fois par an à l'initiative du SYTRAL. En tant que Vice-Président de SYTRAL Mobilités pour le territoire Nord, Monsieur RONZIERE est également en lien avec les services du SYTRAL pour trouver des solutions et régler ces difficultés.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les règles de réévaluation annuelle des participations financières à SYTRAL Mobilités telles que définies ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette réévaluation et de dire que les dépenses seront affectées sur le chapitre budgétaire correspondant à leur nature comptable, en dépense de la section de fonctionnement du budget.

- II - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

2.1. Approbation du schéma directeur des énergies

Monsieur ROMANET-CHANCRIN explique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour priorité de prendre le virage de la transition énergétique.

L'élaboration d'un schéma directeur des énergies permet à la Communauté d'agglomération de se doter d'un outil de planification de la politique énergétique du territoire en termes de consommation et de production d'énergie.

Le schéma directeur des énergies est une composante du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il approfondit la thématique « énergie » et propose le déploiement d'actions de sobriété, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et de récupération afin de répondre aux objectifs du PCAET à horizon 2030 :

- Réduire de 22% les consommations énergétiques ;
- Réduire de 23% les émissions de gaz à effet de serre ;
- Couvrir 24% des besoins en énergie par des énergies renouvelables.

Il s'inscrit dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) dont l'ambition est de répondre aux enjeux climatiques et énergétiques.

Trois principes socles sont affirmés par la Communauté d'agglomération pour le futur énergétique du territoire :

- Faire de la sobriété une exigence qui présidera toutes les réflexions de la politique énergétique territoriale ;
- Diversifier le mix énergétique local par un déploiement encadré des infrastructures de production d'énergie renouvelable tout en tenant compte des singularités communales ;
- Veiller à un développement harmonieux des énergies renouvelables sur le territoire, à même d'assurer la préservation des paysages et garantir la fonctionnalité des espaces et du cadre de vie.

En complément des actions déjà menées en faveur de la transition énergétique depuis le début du mandat, de nouvelles actions seront lancées :

- Afin d'encourager la sobriété des usages et de participer à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, plusieurs actions seront menées, notamment une sensibilisation des entreprises aux économies d'énergie et une intégration systématique des enjeux de transition énergétique dans les projets d'aménagement de la Communauté d'agglomération ;
- Afin de diversifier le mix énergétique local tout en veillant à la préservation des paysages : installation de panneaux solaires sur les bâtiments communautaires, développement du potentiel de production de biogaz, mise à disposition des habitants d'un cadastre géothermique, accompagnement des industriels au développement d'une démarche de récupération de la chaleur perdue issue des process de fabrication.

Les actions en faveur de la transition énergétique déclinées dans le schéma directeur des énergies permettront de lutter contre le changement climatique, d'agir pour préserver la qualité de vie des habitants et de renforcer l'attractivité du territoire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que le schéma directeur des énergies est une composante du plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en 2020. Ce PCAET fixe des objectifs de réduction de 22 % de la consommation énergétique sur la période 2015-230, ce qui correspond à une diminution de 391 GWh de ces consommations, et à une réduction de 23% des émissions de gaz à effet de serre, ce qui correspond à 71 000 tonnes équivalent CO² en moins. Au moment de l'adoption du PCAET en 2020, ces objectifs avaient déjà été considérés par certains comme minimalistes. La comparaison avec la stratégie nationale « bas carbone » issue de l'accord de Paris de 2015 montre que les objectifs du PCAET sont effectivement minimalistes, puisque l'application de cette stratégie nationale au territoire de la Communauté d'agglomération correspondrait à une réduction de 123 000 tonnes équivalent CO², soit quasiment le double des objectifs fixés par le PCAET. Il constate avec déception que 5 ans après l'adoption du PCAET, dans un contexte d'aggravation de l'urgence climatique, ces objectifs n'ont pas été revus à la hausse. Il pourrait lui être opposé que la stratégie nationale « bas carbone » est basée sur des ratios nationaux, mais il lui semble que ces ratios ne sont pas déconnectés de la réalité de terrain. Il cite l'ancien Président de la République qui disait il y a une vingtaine d'années que « notre maison brûle et nous regardons ailleurs ». Les enjeux locaux, qui s'imposent au territoire de la Communauté d'agglomération, ne sont pas déconnectés des enjeux nationaux et encore moins des enjeux globaux. Lors du débat sur les mesures compensatoires au chantier de la gravière du Bordelan, il a pu lui être objecté que les élus actuels n'auront peut-être plus de mandat en 2050 pour mesurer les effets de la politique menée. Il ajoute que les enfants et petits-enfants d'aujourd'hui en subiront les conséquences. Au regard de ces enjeux, il considère impossible de se passer de certaines ressources et de certains leviers d'action. Concernant le contenu du projet de schéma directeur des énergies, deux des trois socles de ce projet sont consacrés au développement des énergies renouvelables en insistant fortement sur leur nécessaire encadrement, ce qui ne constitue pas un signal très positif pour l'exploitation de cette ressource. Il rappelle que cette ressource est la seule en mesure d'assurer une énergie décarbonée et sécurisée. Le projet de schéma indique également qu'afin d'encourager la sobriété des usages et de participer à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, plusieurs actions seront menées, notamment une sensibilisation des entreprises aux économies d'énergie. Cet objectif lui semble minimaliste au regard de ce qui aurait pu être prévu dans le cadre du PLUi-H. Le projet de schéma évoque une sensibilisation de l'ensemble des ménages aux écogestes et de la moitié des entreprises du secteur tertiaire. Il demande pourquoi cet objectif est fixé à la moitié seulement des entreprises du secteur tertiaire, s'agissant d'actions de sensibilisation qui ne sont pas les actions les plus coûteuses ni les plus complexes à mettre en place. S'agissant des énergies de récupération, le point positif est qu'elles sont considérées comme des énergies complémentaires aux énergies renouvelables, et non comme des énergies renouvelables comme cela avait été le cas lors du

débat sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables. Le projet de schéma directeur mentionne un faible potentiel pour la récupération de la chaleur fatale et précise que ce potentiel reste entièrement à explorer car aujourd'hui non exploité. Il s'interroge sur ce raisonnement qui donnerait l'impression qu'il n'est pas possible d'exploiter cette ressource parce qu'il est constaté qu'elle n'est pas exploitée à l'heure actuelle et donc présente peu d'intérêt. Par ailleurs, il considère que le projet présente des avancées indéniables, par exemple celle qui concerne la volonté de développer le potentiel de production du biogaz. Toutefois, le schéma directeur des énergies, présenté après trois ans de travail, lui laisse l'impression que peu de choses ont évolué dans la stratégie de l'exécutif depuis le début du mandat. L'actualité rappelle la nécessité d'agir vite et de manière vraiment ambitieuse face au changement climatique.

Monsieur ROMANET-CHACRIN remercie Monsieur DUPIT de ses réflexions sur le schéma directeur de l'énergie. Mais il ne partage pas ses constats ni ses points de vue. Le PCAET est déjà très ambitieux. Il ne nie absolument pas le sujet de l'urgence climatique. Il s'agit de mettre en place des actions dans le cadre de ce mandat et de les compléter progressivement. L'idée est bien d'avancer sur le sujet, avec la volonté de tenir compte des spécificités du territoire. Le schéma directeur des énergies prévoit de développer le photovoltaïque qui constitue le plus gros potentiel mobilisable, mais en encadrant ce développement pour préserver le patrimoine et les paysages. Toutes les actions du schéma ont pour but de développer le potentiel et donc de réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'objectif est de développer la production d'énergies renouvelable ou des énergies telles que la chaleur fatale. Concernant la chaleur fatale, elle n'a pas été exploitée jusqu'alors et l'idée est bien de l'exploiter. La chaleur fatale ne représente pas un énorme potentiel, mais il n'est pas question de se priver de ce potentiel qui s'inscrit dans la stratégie à mettre en place avec les entreprises. La Communauté d'agglomération associe les entreprises notamment dans le cadre de Territoire d'Industrie. L'objectif de ce schéma est de ne négliger aucun des potentiels ou axes de développement. Le document est clair sur l'ensemble des potentiels d'énergie mobilisables. Par exemple, concernant l'éolien, il est constaté qu'il n'y a pas de possibilité de dégager un énorme potentiel au regard du nombre de zones protégées ou à enjeux. Le constat aboutit à différentes priorisations de différentes énergies, ce qui constitue le mix énergétique afin de développer les énergies renouvelables.

Monsieur le Président indique que ce document doit permettre de tenir une feuille de route qui soit concrète, réaliste et avec des objectifs qui restent ambitieux sur un territoire en développement. Des actions concrètes ont d'ores et déjà commencé à être déployées depuis le début de la mandature, et le schéma directeur des énergies va permettre d'accélérer la mise en œuvre d'actions.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (2 abstentions) d'approuver le schéma directeur des énergies et de prendre acte des nouvelles actions qui seront lancées en complément de celles déjà menées, et qui feront l'objet le cas échéant de délibérations spécifiques.

- III - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES

Concernant les rapports relatifs à l'eau et à l'assainissement, Monsieur le Président indique que le sujet de l'eau présente un intérêt majeur. Il s'agit de convaincre et expliquer que l'eau est une ressource extrêmement précieuse, dont les coûts augmentent fortement. Il est nécessaire de travailler en permanence à la maîtrise des coûts de production d'eau potable et de traitement des eaux usées. L'Agence de l'Eau accompagne les collectivités et a soutenu de façon conséquente certains investissements de la Communauté d'agglomération, que ce soit pour la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône, les bassins d'orage, les stations d'épuration de Blacé et de Lacenas-Cogny. Ces investissements permettent d'améliorer la performance des réseaux et le rendement de la distribution. Une réforme du financement des agences de l'eau a été décidée par l'État.

3.1. Redevances Eau et Assainissement (Part Organismes Publics) - Adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2025

Monsieur DUMONTET explique que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est chargée des redevances perçues auprès des usagers pour ces deux services.

À compter du 1er janvier 2025, entre en vigueur la révision des redevances des agences de l'eau, mise en œuvre par la loi de finances 2024.

Cette réforme vise à :

- Donner un signal-prix plus marqué sur les prélèvements, la pollution de l'eau et la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Générer des recettes additionnelles pour les agences de l'eau afin de financer les mesures du plan eau ;
- Rendre plus lisible le système de taxation.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte sont remplacées par trois nouvelles redevances :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- Une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;
- Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement.

Redevance sur la consommation d'eau potable

La redevance sur la consommation d'eau potable s'applique à l'acte de consommer ou d'utiliser de l'eau potable, quel que soit son usage. Les abonnés domestiques et industriels y seront assujettis (à l'exception de l'abreuvement de bétail). Elle est calculée en fonction du nombre de m³ d'eau consommés et d'un taux.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,43 € HT par m³ le tarif de cette redevance.

La redevance sur la consommation d'eau potable est recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau potable. Les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau, et la redevance fait l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau potable.

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Concernant la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités ou établissements publics de coopération compétents pour le traitement des eaux usées, qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ;
- Ce tarif est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, sans abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile suivante ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'eau potable sous forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assujetti à la redevance eau potable, et elle doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau potable.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,05 € HT par m³ le tarif de base de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2025.

Le taux de modulation pour 2025 est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour cette redevance, laquelle doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous forme d'un supplément au prix du m³ d'eau potable distribué. Le tarif proposé pour l'année 2025 est de 0,01 € HT par m³ (0,05 €HT x 0,2).

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

S'agissant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités ou établissements publics de coopération compétents pour le traitement des eaux usées, qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ;
- Ce tarif est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, sans abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile suivante ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assujetti à la redevance assainissement collectif, et elle doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement collectif.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,03 € HT par m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Le taux de modulation pour 2025 est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour cette redevance, laquelle doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assaini. Le tarif proposé pour l'année 2025 est de 0,01 € HT par m³ (0.03 €HT x 0.3).

Recouvrement de ces trois redevances

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, il appartient aux titulaires des contrats de délégation de service public pour la distribution de l'eau, chargé du recouvrement de ces redevances, de facturer et d'encaisser ce supplément au prix du m³ d'eau assaini auprès des usagers, puis de reverser les sommes encaissées à la Communauté d'agglomération dans le cadre des conventions de mandat d'encaissement.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins compétents en matière d'assainissement, dont une partie des territoires est raccordée aux systèmes d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, sont invités à fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif selon les mêmes conditions que celles fixées par la Communauté d'agglomération. Ils devront reverser à la Communauté d'agglomération les sommes encaissées au titre de cette redevance pour les abonnés raccordés à son système d'assainissement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer comme indiqué ci-dessus pour l'année 2025 :

- *Le montant de la redevance sur la consommation d'eau potable ;*
- *La contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;*
- *La contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement.*

Monsieur DUMONTET fait une présentation groupée des rapports 3.2 et 3.3.

3.2. Redevance Eau (Part collectivité) - Adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2025

Monsieur DUMONTET explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, compétente en matière d'eau potable, doit adopter chaque année les tarifs pour la redevance Eau part collectivité (surtaxe).

Pour rappel, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 pour les communes d'Arnas (pour partie), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux et Villefranche-sur-Saône sont les suivants :

TARIF en € HT AU 01/01/2024	Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux	Arnas (pour partie), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône
Part délégataire Sous-total HT pour 120m ³	153,29 €	153,29 €
Part fixe annuelle	45,58	45,58
Part variable m ³ de 0 à 50m ³	0,7197	0,7197
Part variable m ³ au- delà de 50m ³	1,0247	1,0247
Part collectivité Sous-total HT pour 120m ³	117,92 €	97,28 €
Part fixe annuelle	25	25
Part variable m ³ de 0 à 50m ³	0,6528	0,4808
Part variable m ³ au-delà de 50m ³	0,8612	0,6892
Organismes publics Sous-total HT pour 120m ³	41,16 €	41,16 €
Protection de la ressource	0,0630	0,0630
Redevance pollution	0,2800	0,2800
TOTAL HT Pour 120 m³	312,38 €	291,74 €
TVA 5,5%	17,18 €	16,05 €
TOTAL TTC pour 120m ³	329,56 €	307,78 €

Propositions 2025 :

Pour l'année 2025, il est proposé de fixer de nouveaux tarifs pour la redevance Eau Potable revenant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, en tenant compte :

- Des investissements mis en œuvre par Communauté d'agglomération pour améliorer la qualité de l'eau potable, notamment sa dureté, avec la mise en place d'une unité de décarbonatation ;
- De la volonté de la Communauté d'agglomération d'harmoniser les tarifs sur les 2 secteurs à l'horizon 2028, avec une part fixe de 25 €. Cette harmonisation est rendue nécessaire pour que les usagers d'un même service soient traités de façon égalitaire ;
- De l'augmentation des coûts de traitement et de l'évolution des taux d'intérêt.

Cette proposition induit une légère baisse de la part variable de la Communauté d'agglomération sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie) et Ville-sur-Jarnioux et une augmentation de cette même part sur les communes d'Arnas (pour partie), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

Ainsi les tarifs proposés pour 2025 sont les suivants :

TARIFS en € HT AU 01/01/2025	Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux		Arnas (pour partie), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône	
	2024	2025	2024	2025
Part fixe annuelle	25 €	25 €	25 €	25 €
Part variable m ³ de 0 à 50m ³	0,6528 €	0,6407 €	0,4808 €	0,5117 €
Part variable m ³ au-delà de 50m ³	0,8612 €	0,8573 €	0,6892 €	0,7283 €

Pour information :

L'application de ces tarifs 2025 pour la part « collectivité », et l'actualisation des tarifs relevant de la part « délégataire » et des organismes publics tiers, aboutira, à titre d'exemple, au prix total suivant pour l'eau et pour une consommation annuelle de 120m³ :

TARIF en € HT AU 01/01/2025 (simulation)	Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux	Arnas (pour partie), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône
Part délégataire Sous-total HT pour 120m ³	157,00 € (+2,42%)	157,00 € (+2,42%)
Part fixe annuelle	46,68	46,68
Part variable m ³ de 0 à 50m ³	0,7371	0,7371
Part variable m ³ au- delà de 50m ³	1,0495	1,0495
Part collectivité Sous-total HT pour 120m ³	117,05 € (-0.74 %)	101,57 € (4.41 %)
Part fixe annuelle	25	25
Part variable m ³ de 0 à 50m ³	0,6407 €	0,5117 €
Part variable m ³ au- delà de 50m ³	0,8573 €	0,7283 €
Contre-valeur Organismes publics Sous-total HT pour 120m ³	52,8 € (+28,28 %)	52,8 € (+28,28 %)
Consommation d'eau potable	0.43	0.43
Performance réseaux eau potable	0,01	0,01
TOTAL HT Pour 120 m³	326.85 € (+4,63 %)	311.37 € (+6,73 %)
TVA 5,5%	17,98 €	17,13
TOTAL TTC pour 120m ³	344,83 €	328,50

3.3. Redevance Assainissement (Part collectivité) - Adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2025

Monsieur DUMONTET indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, compétente en assainissement collectif, doit adopter chaque année les tarifs pour la redevance Assainissement part collectivité.

Depuis 2023, et à l'exclusion du territoire de la commune de Ville-sur-Jarnioux qui est rattachée au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS), le service public d'assainissement est exercé en régie sur le territoire de la Communauté d'agglomération. En conséquence, le prix de l'assainissement collectif n'est composé que de la part collectivité (pas de part « délégataire »).

Pour rappel, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

TARIFS € HT AU 01/01/2024	Arnas Bourg	Blacé	Jassans- Riottier	Saint Julien	Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles- Arbuissonnas, Saint-Cyr- le-Châtoux, Saint- Etienne-des-Ouillères et Vaux-en-Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche- sur-Saône
Part collectivité Sous-total HT pour 120m ³	251,51 €	303,48 €	303,48 €	313,88 €	303,48 €	303,48 €
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	22,00	54,00	54,00	64,40	54,00	54,00
Part variable m ³ (part collectivité)	1,9126	2,0790	2,0790	2,0790	2,0790	2,0790
Organismes publics Sous-total HT pour 120m ³	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Organismes publics m ³	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
TOTAL HT Pour 120 m³	270,71	322,68	322,68	333,08	322,68	322,68
TVA 10%	27,07	32,27	32,27	33,31	32,27	32,27
TOTAL TTC	297,78	354,95	354,95	366,39	354,95	354,95

Proposition 2025 :

Pour l'année 2025, il est proposé de fixer de nouveaux tarifs pour la redevance assainissement revenant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, en tenant compte :

- Des investissements en cours ou réalisés pour préserver l'environnement (requalification des stations de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône, Saint-Julien et Denicé) ;
- Des travaux permettant de limiter le rejet des eaux usées dans le milieu naturel en période de pluie (bassin Morgon, bassin Braun, bassin de la station de traitement de Villefranche-sur-Saône) ;
- Des engagements financiers pris par la Communauté d'agglomération pour le développement durable (notamment la mise en place d'un procédé de réutilisation des eaux usées traitées et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la station d'épuration) ;
- De la volonté de la Communauté d'agglomération d'harmoniser les tarifs sur les 6 systèmes à l'horizon 2028, avec une part fixe de 70 € ;
- De l'inflation des coûts de traitement et de l'évolution des taux d'intérêt.

Ainsi, les tarifs proposés pour 2025 sont les suivants :

TARIFS € HT AU 01/01/2025	Arnas Bourg	Blacé	Jassans- Riottier	Saint Julien	Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles- Arbuissonnas, Saint-Cyr- le-Châtoux, Saint-Etienne- des-Ouillères et Vaux-en- Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche- sur-Saône
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	34,0 € HT/an	58,00 € HT/an	58,00 € HT/an	65,80 € HT/an	58,00 € HT/an	58,00 € HT/an
Part variable m ³ (part collectivité)	2,0377 €/m ³	2,1580 €/m ³	2,1580 €/m ³	2,1580 €/m ³	2,1580 €/m ³	2,1580 €/m ³

Pour information :

L'application de ces tarifs Assainissement 2025 pour la part « collectivité » et des tarifs relevant des organismes publics tiers aboutira, à titre d'exemple, au prix total suivant pour une consommation annuelle de 120m³ :

TARIFS € HT AU 01/01/2025 (simulation)	Arnas Bourg	Blacé	Jassans- Riottier	Saint Julien	Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles- Arbuissonnas, Saint-Cyr-le- Châtoux, Saint-Etienne- des-Ouillères et Vaux-en- Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche- sur-Saône
Part collectivité Sous-total HT pour 120m ³	278,524 € (+10.74 %)	316,96 € (+4.4 %)	316,96 € (+4.4 %)	324,76 € (+3.47 %)	316,96 € (+4.4 %)	316,96 € (+4.4 %)
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	34,0 €	58,00 €	58,00 €	65,80 €	58,00 €	58,00 €
Part variable m ³ (part collectivité)	2,0377	2,1580	2,1580	2,1580	2,1580	2,1580
Contre-valeur Organismes publics Sous-total HT pour 120m ³	1.2 € (-93.75 %)	1.2 € (-93.75 %)				
Performance systèmes assainissement	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
TOTAL HT Pour 120 m³	279,72 € (+ 3.33%)	318,16 € (-1.40 %)	318,16 € (-1.40 %)	325,96 € (-2.14 %)	318,16 € (-1.40 %)	318,16 € (-1.40 %)
TVA 10%	27,97 €	31,82 €	31,82 €	32,60 €	31,82 €	31,82 €
TOTAL TTC	307,70 €	349,98 €	349,98 €	358,56 €	349,98 €	349,98 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions sur les rapports 3.2 et 3.3.

Monsieur DUPIT rappelle ses demandes de proposer une tarification progressive de la facture d'eau, et qu'il avait salué la mise en place de celle-ci en 2024. Il constate que la part variable de la facture d'eau proposée pour les communes de l'ex-Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône augmente de 6,4 % pour les consommations inférieures à 50 m³, ce qui est nettement supérieur à l'inflation prévisionnelle pour 2025 et qui constitue une augmentation plus importante que pour les consommations supérieures à ce volume de 50 m³. Il considère cette décision illogique car, d'une part, elle pénalise les plus petits consommateurs qui impactent le moins la ressource en eau et, d'autre part, elle ne touche que les habitants de la partie la plus urbaine du territoire, c'est-à-dire la partie où sont observés les taux de pauvreté les plus élevés. Les tarifs de l'eau de la Communauté d'agglomération sont plus élevés que la moyenne nationale. Il convient que ces tarifs permettent de financer des investissements lourds, et qu'il y a une nécessité d'harmoniser les tarifs sur le territoire. Mais il conteste les arbitrages faisant peser une partie trop importante de ces financements sur les plus petits consommateurs.

Concernant l'assainissement, et comme indiqué en commission, il suggère la mise en place également d'un tarif progressif, puisque le volume facturé pour l'assainissement est corrélé au volume facturé pour l'eau. Une telle mesure permettrait d'amplifier la logique de responsabilisation des consommateurs et de protection des consommateurs les plus modestes.

Monsieur DUMONTET répond, sur le sujet de l'augmentation plus rapide de la part sociale que de la part non sociale, que l'application des pourcentages d'augmentation proposés aux chiffres relativement bas de la tarification sociale aboutit effectivement à une augmentation plus importante que celle de la part non sociale en valeur relative. Toutefois, en valeur absolue, sur le secteur de l'ancien syndicat ouest de Villefranche, la baisse consentie est de 1,21 centimes d'euros pour le tarif social, contre une baisse de 0,4 centimes d'euros pour le tarif appliqué au-delà de 50 m³ consommés. Sur le secteur urbain, où le nombre d'usagers est beaucoup plus important, les chiffres sont différents puisqu'ils sont de plus 3 centimes pour le tarif social, et de plus 4 centimes pour le tarif au-delà de 50 m³. Ces différences traduisent la solidarité

territoriale et la volonté de la Communauté d'agglomération d'uniformiser les tarifs à l'échéance 2028. La progression est mathématique. Mettre en place une évolution différenciée est très compliqué, et il a été décidé d'appliquer la continuité de cette progression dont les objectifs avaient été fixés en 2024. S'agissant de la mise en place d'un tarif social de l'assainissement, ce sujet sera étudié et pourra peut-être évoluer à l'échéance 2026.

Monsieur LIEVRE interroge sur le prélèvement des nouvelles redevances qui seront liées au volume facturé. Il demande si ces redevances pourraient plutôt être versées sur les volumes encaissés, car l'écart entre le volume facturé et le volume encaissé peut être significatif eu égard aux impayés.

Monsieur DUMONTET répond qu'à ce stade il reste une incertitude sur l'assiette sur laquelle sera calculée la redevance. Un travail est en cours sur le sujet, et la Communauté d'agglomération a ainsi obtenu de ses délégataires un relevé exhaustif des factures impayées. Il reste donc un point à éclaircir pour savoir quelle assiette utilisera l'Agence de l'eau pour la facturation, à savoir les montants réellement encaissés ou les volumes facturés.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport 3.2 au vote.

Le Conseil communautaire décide avec 54 voix pour, 2 voix contre (DUPIT Emmanuel, MONTAGNIER Michèle) de fixer, pour l'année 2025, les tarifs de la redevance eau (part revenant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône) conformément aux montants inscrits ci-dessus.

Monsieur le Président met le rapport 3.3 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer, pour l'année 2025, le montant de la redevance assainissement, part revenant à la Communauté d'agglomération, comme mentionné ci-dessus.

3.4. Tarifs SPANC 2025

Monsieur LONGEFAY explique que le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) relève de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur son territoire. Les deux missions obligatoires du SPANC sont :

- 1- L'examen de la conception et la vérification de l'exécution d'une installation neuve ;
- 2- La vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Le SPANC réalise également le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes, lorsque la date du dernier diagnostic ou vérification du fonctionnement et de l'entretien est supérieure à 3 ans.

Le prix est révisé chaque année à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85RHO_{(n)}/RHO_{(0)})$$

Avec P_0 : tarif 2020

$RHO (o)$: indice de référence des salaires des ouvriers BTP Rhône-Alpes : 549,8 (décembre 2019)

$RHO (n)$: valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 603,1 (juillet 2024).

La redevance concernant la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes a été établie en 2023. Le prix est révisé selon la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85RHO_{(n)}/RHO_{(0)})$$

Avec P_0 : tarif 2023

$RHO (o)$: indice de référence des salaires des ouvriers BTP Rhône-Alpes : 580,2 (février 2023)

$RHO (n)$: valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 603,1 (juillet 2024).

Dans le cadre d'une harmonisation des tarifs, la redevance du contrôle de vente est adossée à la redevance de la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes. La réalisation de ces contrôles est identique.

Les tarifs 2025 se décomposent de la manière suivante :

	Redevance 2024	Redevance 2025
Examen de la conception installation neuve	92,90 € HT	95,25 € HT
Vérification de l'exécution d'une installation neuve	108,73 € HT	111,49 € HT

	Redevance 2024	Redevance 2025
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes, et Contrôle de vente	131,07 € HT	134,36 € HT

Le recouvrement de l'ensemble des redevances est assuré par la Communauté d'agglomération, après réalisation de chaque contrôle.

Monsieur LONGEFAY précise que les contrôles sont réalisés par la Communauté d'agglomération, contrairement à ce qui a pu se pratiquer auparavant sur certaines parties du territoire lorsque le service SPANC était géré dans le cadre d'une délégation de service public, ce changement ayant eu une incidence sur les tarifs de ces contrôles.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les tarifs du SPANC pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessus.

3.5. Redevance de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône - Tarif 2025

Monsieur DUMONTET indique que dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône gère la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône. Cette station d'épuration est équipée d'un point de dépotage des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif.

La station d'épuration étant exploitée en régie, avec une prestation de service, le tarif du traitement des matières de vidange est révisé chaque année à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,25(BT01_{(n)})/BT01_{(0)}) + 0,60(10534781_{(n)}) / 10534781_{(0)})$$

L'indice 10534781 ayant été remplacé par l'indice 010764300, la formule suivante s'applique :

$$P = P_0 (0,15 + 0,25(BT01_{(n)})/BT01_{(0)}) + 0,60(010764300_{(n)}) / 010764300_{(0)})$$

Avec P_0 : prix janvier 2022

BT01 (o) : bâtiment tout corps d'état, indice de référence juillet 2021 : 118,5

BT01 (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 131,7 (août 2024)

010764300 (o) : collecte et traitement des eaux usées, indice de référence août 2021 : 100,3

010764300 (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 114,3 (septembre 2024)

Le tarif proposé comprend l'amortissement des équipements et le traitement des matières de vidanges accueillies à la station d'épuration et les frais de gestion du service.

Le tarif 2025 se décompose de la manière suivante :

	2024 HT/m ³	2025 HT/m ³
Redevance dépotage MV	37,65€	38,91 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer la redevance de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône, pour l'année 2025, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

3.6. Tarifs de location hydrocureur 2025

Monsieur DUMONTET indique que le service assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône peut réaliser des interventions avec une équipe et l'hydrocureur et les refacturer conformément au règlement d'assainissement. Des interventions ponctuelles peuvent également être effectuées pour les besoins des communes.

Le prix de location de l'hydrocureur est révisé chaque année à partir de la formule suivante :

$$P = P_o \left(0,15 + 0,25 \frac{\text{FSD1}(n) \times 1,097}{\text{PSDA}(o)} + 0,30 \frac{1870(n) \times 1,833}{1870 T(o)} + 0,30 \frac{\text{RHO}(n)}{\text{RHO}(o)} \right)$$

Il convient de réviser les prix qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Avec : Po : prix janvier 2002
- PSDA (o) : indice de référence produits et services divers de catégorie A en janvier 2002 : 109,7
- FSD1 (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 174,3 (septembre 2024)
- 1870 T (o) : indice de référence gazole en janvier 2002 : 115,4
- 1870 T (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 136,16 (septembre 2024)
- RHO (o) : indice de référence des salaires Région Rhône-Alpes en janvier 2002 : 348,3
- RHO (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 603,1 (juillet 2024)

Les tarifs 2025 se décomposent de la manière suivante :

	2002	2024	2025
Coût horaire de location	118 €	223,84 € HT	206,98 € HT
Communes de l'AVB	91 €	172,62 € HT	159,62 € HT

Des frais de gestion de 10% seront appliqués sur chaque titre de paiement.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de l'hydrocureur et les frais de gestion pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.

- IV - COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

4.1. Convention de mise à disposition des déchèteries de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour les habitants de Jassans-Riottier

Monsieur PERRIN explique que par voie de convention, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée assure la gestion des déchets ménagers et assimilés pour les usagers de Jassans-Riottier, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la gestion sera assurée en direct par la Communauté d'agglomération.

Néanmoins les habitants de Jassans-Riottier avaient pour habitude de se rendre indifféremment sur les deux déchèteries de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (Frans et Reyrieux) qui ont été dimensionnées en conséquence. Par ailleurs, elles sont situées à proximité immédiate de la commune de Jassans-Riottier.

Ainsi, il est proposé d'instaurer une convention de mise à disposition des déchèteries de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour les usagers de Jassans-Riottier.

La convention fixe notamment les modalités :

- de la description du service mis à disposition ;
- de la contribution de la Communauté d'agglomération : la contribution comprendra les coûts réels de fonctionnement, les coûts relatifs directs et indirects liés au bon fonctionnement des déchèteries et une participation forfaitaire aux dépenses d'investissement. Elle sera calculée au prorata du nombre d'habitants de Jassans-Riottier.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des déchèteries du Pardy et des Bruyères de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour les usagers de Jassans-Riottier et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

4.2. Collecte des déchets issus de la consommation nomade (dite "hors foyer"): Convention de groupement pour la mise en œuvre du tri "hors foyer"

Monsieur PERRIN indique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « hors foyer ».

Afin de proposer des équipements et une signalétique homogène pour tous les usagers, il a été décidé que le SYTRAIIVAL porterait le dossier d'appel à projet « Tri hors foyer » au nom de ses adhérents et de leurs communes volontaires. Fort de ce groupement, le dossier a été retenu par CITEO, éco-organisme agréé pour la filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) des emballages ménagers.

CITEO propose aux collectivités lauréates un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer dans le cadre d'un contrat associé : « Contrat hors foyer ».

Au total, le territoire de 43 communes du périmètre du SYTRAIIVAL est engagé pour le déploiement de dispositifs de collecte des emballages hors foyer. 28% de la population du SYTRAIIVAL est donc couverte par cet appel à projet pour un total de 108 000 habitants et plus de 220 dispositifs de tri hors foyer à implanter.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les communes de Gleizé, Rivolet, Saint-Julien, Villefranche-sur-Saône et Vaux-en-Beaujolais sont associées à ce projet.

Les dépenses globales liées à cet appel à projet sur le territoire du SYTRAIVAL ont été estimées à 374 465 €, répartis ainsi : 306 665 € HT pour les équipements et 67 800 € HT pour les autres dépenses éligibles (frais d'études, communication, signalétique). Le montant maximal du financement retenu par CITEO s'élève à 274 780 € HT.

Aussi, un projet de convention de groupement pour la mise en place du tri hors foyer définit les obligations du responsable du groupement, la répartition des soutiens aux membres et les modalités de fonctionnement juridiques et administratives.

Le SYTRAIVAL sera le responsable du groupement, il garantira la bonne exécution de la convention, sera l'interlocuteur référent et effectuera les comptes-rendus auprès de CITEO.

Les soutiens seront reversés à la Communauté d'agglomération, pour l'investissement en colonnes Verre (deux colonnes prévues dans l'appel à projet), et aux cinq communes engagées pour le tri hors foyer, pour l'investissement en mobilier urbain (33 abris-bacs), selon les modalités définies dans la convention de groupement.

Le montant unitaire des soutiens est estimé à 2 200€ par colonne Verre et 1 300€ euros par abri-bac. Le SYTRAIVAL conservera une part des soutiens pour couvrir les frais d'études et de communication. Ainsi la part minimale reversée à la Communauté d'agglomération sera de 2 000 euros par colonne à verre et la part minimale reversée aux communes sera de 1 100 € par abri-bac.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le principe d'une collaboration pour le tri hors foyer avec l'éco-organisme CITEO ; d'approuver les termes de la convention de groupement pour la mise en place du tri hors foyer et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec le SYTRAIVAL.

- V - SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS

5.1. Centre funéraire - crématorium : Fixation des tarifs 2025

Madame CHEVALIER explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est compétente pour la gestion du centre funéraire crématorium situé à Gleizé.

Conformément au contrat de délégation de service public pour la gestion du centre funéraire crematorium conclu avec la société OGF à compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs sont révisés chaque année.

Une formule d'actualisation est appliquée. Elle est calculée à partir de l'évolution d'indices INSEE pour tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie, des salaires, et des coûts divers des services.

L'application de la formule pour 2025 a pour incidence une baisse des tarifs de 1,40%.

Aussi, les tarifs s'établissent de la façon suivante pour l'année 2025 :

Prestations	Tarifs 2025		
	Tarifs HT	TVA 20%	Tarifs TTC
I – PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM			
1 - Crémation adulte Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 30mn	537,34 €	107,47 €	644,81 €
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 30mn	279,61 €	55,92 €	335,53 €
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource	Gratuit		
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 30mn	537,34 €	107,47 €	644,81 €
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 30mn	268,67 €	53,73 €	322,41 €
II - PRESTATIONS DE BASE FUNERARIUM			
1 - 24 premières heures en cellule réfrigérée, y compris l'admission	82,16 €	16,43 €	98,59 €
2 - Par 24 heures supplémentaires en cellule réfrigérée	28,76 €	5,75 €	34,51 €
3 - Présentation temporaire du corps en salon (forfait 3 jours pour des présentations d'1 à 4 heures)	197,19 €	39,44 €	236,63 €
4 - Par présentation temporaire du corps en salon (1 heure)	53,41 €	10,68 €	64,09 €
5 - Location laboratoire	85,78 €	17,16 €	102,93 €
6 - Suppléments admission nuit (à compter de 20h00 jusque 6H00), dimanche et jours fériés	115,85 €	23,17 €	139,02 €
III - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 - Utilisation de la salle cérémonie >30 mn	90,60 €	18,12 €	108,72 €
2- Cérémonie de recueillement personnalisée	151,99 €	30,40 €	182,39 €
3- Utilisation de la salle de convivialité	Gratuit		
4- Location salle pour obsèques sans crémation			
Location < 45 mn	85,25 €	17,05 €	102,29 €
5 - Crémation de pièces anatomiques			
Container <60 kg et 200L	432,65 €	86,53 €	519,19 €
Container <30 kg et 100 L	180,58 €	36,12 €	216,69 €
6- Prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20 personnes	Sur devis		
7- Autres prestations de restauration : Service traiteur (organisation / nettoyage)	Sur devis		
8- Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	23,83 €	4,77 €	28,60 €
9- Dispersion des cendres Jardin du souvenir	37,60 €	7,52 €	45,12 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du centre funéraire crematorium pour l'année 2025 tels que mentionnés ci-dessus.

5.2. Cimetière paysager de Grange Chervet : Fixation des tarifs 2025

Madame CHEVALIER explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est compétente pour la gestion du cimetière paysager de Grange Chervet situé à Gleizé.

Conformément à l'article L.2223-3 du code général des collectivités territoriales, ont droit à une sépulture dans le cimetière paysager de Grange Chervet à Gleizé :

- les personnes décédées sur le territoire de la Communauté d'agglomération, quel que soit leur domicile ;
- les personnes domiciliées sur le territoire de la Communauté d'agglomération, alors même qu'elles seraient décédées dans une commune extérieure ;
- les personnes non domiciliées sur le territoire de la Communauté d'agglomération mais qui ont droit à une sépulture de famille ;
- les Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille sur le territoire de la Communauté d'agglomération et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale d'une des communes de celle-ci en application des articles L.12 et L.14 du code électoral.

Dans un objectif d'une meilleure cohérence entre la nature des différentes concessions et leur tarif, il est proposé d'appliquer exceptionnellement, pour l'année 2025, une augmentation différenciée de 1 à 4,68% :

		Tarifs 2024	Tarifs 2025
Achat ou renouvellement pour 15 ans	Caveau 1 place	596 €	608 €
	Caveau 2 places	979 €	998 €
	Caveau 3 places	1 413 €	1 441 €
	Caveau 4 places	1 938 €	1 996 €
	Caveau 6 places	2 798 €	2 882 €
	Pleine terre	182 €	190 €
	Ouverture caveau à partir de la seconde ouverture	75 €	77 €
Achat ou renouvellement pour 10 ans	Cavurne	387 €	406 €
	Case columbarium	392 €	396 €
	Ouverture de case pour dépôt ultérieur d'urne	75 €	77 €
	Ligne mur du souvenir	17 €	18 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du cimetière paysager pour l'année 2025 tels que mentionnés ci-dessus.

- VI - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE

6.1. Convention Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP)

Madame BAUDU-LAMARQUE indique que le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 Villefranche Beaujolais Saône » signé en mars 2024 intègre l'enjeu de renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les quartiers politique de la ville et de se doter d'une véritable gestion urbaine de proximité.

La GSUP vise à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son principal objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants, au lien social et à la tranquillité publique : services de l'Etat, collectivités locales, bailleurs sociaux, associations et habitants.

En contrepartie d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), certains organismes d'habitat doivent s'engager à mettre en œuvre des actions de gestion urbaine de proximité.

En effet, en application de l'article 73 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, la base d'imposition à la (TFPB) des logements à usage locatif appartenant à certains organismes d'habitat (offices publics de l'habitat, sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, sociétés anonymes coopératives de production et coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, fondations d'habitations à loyer modéré) bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement permet aux organismes de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Un cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a été élaboré et signé le 29 avril 2015, modifié par avenant le 30 septembre 2021 et complété par un référentiel national d'utilisation dudit abattement en date de juin 2024.

La contrepartie de cette exonération de TFPB consiste donc en l'engagement des organismes d'habitat concernés dans des actions de gestion urbaine de proximité.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, l'Etat, les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas et les bailleurs sociaux ont souhaité créer une convention cadre d'agglomération unique pour la gestion sociale et urbaine de proximité et l'abattement de TFPB. Ce cadre territorial sera décliné par quartier politique de la ville pour lesquels seront présentés des plans d'actions.

Le projet de convention cadre pour la gestion sociale et urbaine de proximité et l'abattement de TFPB, élaboré pour les années 2025-2030, précise :

- les outils de la gestion sociale et urbaine de proximité signe notamment l'exonération de TFPB ;
- les objectifs stratégiques partagés :
 - améliorer concrètement le cadre de vie des habitants des quartiers et prévenir des dégradations ;
 - créer ou recréer du lien social par une offre d'animations locales ;
 - faire du cadre de vie un levier d'insertion ;
 - mettre la participation citoyenne au centre de la démarche ;
- la gouvernance ;
- la durée, le suivi et les conditions de dénonciation.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame MONTAGNIER demande à pouvoir disposer d'un bilan sur le dernier dispositif GSUP, afin de pouvoir identifier les réussites et les difficultés du plan d'action avant se prononcer sur une nouvelle convention. Sur le fond, elle partage les objectifs énoncés dans la convention. Toutefois, s'agissant de la question de la participation citoyenne, la convention évoque des temps de concertation organisés par les communes et la Communauté d'agglomération. Elle souhaite des précisions sur la fréquence et les modalités d'organisation de ces temps de concertation sur le terrain.

Madame BAUDU-LAMARQUE répond que plusieurs temps de concertation sont prévus, par exemple lorsque les différentes associations ou comités d'habitants viennent à la rencontre de la Communauté d'agglomération pour proposer des actions. Sont également mis en place des comités techniques en marchant avec les habitants et les différentes associations des quartiers, qui permettent d'évoquer les réussites mais également les problèmes qui peuvent exister dans les différents quartiers. A la suite de ce comité technique en marchant, il existe des comités notamment avec le Conseil Local de Sécurité et les services de la ville de Villefranche-sur-Saône pour assurer le suivi de toutes les actions. Elle cite également les différentes rencontres partenariales et le forum du contrat de ville qui se tiendra le 8 avril pour l'année 2025. S'agissant du bilan de la GSUP, il sera communiqué après la fin de l'année 2024. La tenue d'une commission sera proposée pour expliquer toutes les actions menées en 2024 et présenter les actions pour 2025.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de gestion sociale et urbaine de proximité et d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025-2030.

6.2. Autorisation de verser une subvention au Centre Culturel de Villefranche-sur-Saône pour le projet "La Ville s'écrit"

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a réaffirmé, dans son Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », l'enjeu de l'accès des habitants issus des quartiers politique de la ville à des actions culturelles.

Le centre culturel de Villefranche-sur-Saône porte le projet « La Ville s'écrit » sur la saison culturelle 2024-2025.

Avec comme opérateur la compagnie « Le blöffique théâtre », ce projet est une occupation poétique de l'espace public du quartier politique de la ville du Garet et du quartier en veille active de Troussier, en faisant le lien avec le centre-ville de Villefranche-sur-Saône.

Ce projet consiste en une installation plastique éphémère sur une distance d'environ 1,5 kms, sous la forme d'écritures dans et sur l'espace urbain.

Imaginé en association avec l'école Jean Macé, le collège Faubert, l'AGIVR, la ville de Villefranche-sur-Saône et les associations « Mille et Une » et « Sport dans la ville », ce projet permet aux habitants d'être contributeurs et cherche à décaler la vision que ces derniers peuvent avoir sur leur ville.

Ainsi, des temps de travail successifs permettent aux habitants de contribuer à la définition du parcours et de participer à l'écriture de textes. Un vernissage réunira l'ensemble des partenaires et des habitants mobilisés pour une balade en lecture.

Une société de production accompagnera l'ensemble du processus afin de documenter le projet et de proposer un rendu vidéo sous forme de capsule, qui permettra de valoriser cette initiative auprès du grand public lors de temps formels (bilan du projet notamment) ou informels (Fêtes de quartier par exemple).

Le budget global du projet est de 47 181€. Il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte un soutien financier à ce projet à hauteur de 5 100 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention de 5 100 € au Centre culturel de Villefranche-sur-Saône pour un projet culturel intéressant les quartiers politique de la ville et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

- VII - FINANCES

Monsieur DUTHEL s'associe à l'hommage qui a été rendu à Mme CRUSSARD, et la remercie du travail collaboratif mené pendant plusieurs années.

7.1. Décision modificative n°1 - Budget Principal

Monsieur DUTHEL explique que la décision modificative du budget principal proposée a pour objet de procéder à divers ajustements de crédits.

Il est également proposé de modifier la durée d'une autorisation de programme, et la création de deux nouvelles Autorisation de programme.

- Ajustement de crédit

Section de fonctionnement :

Une recette 2023 a été rattachée au compte 70878, au lieu du compte 74718. Il convient d'annuler l'écriture afférente et de la prévoir au compte 74718. Il est ainsi ouvert des crédits en dépense et en recette pour un montant de 94 879 €.

Section d'investissement :

- Ouverture de comptes de tiers pour comptabiliser le reversement des subventions du dispositif AMI SEQUOIA-MIMOSA.

Ce dispositif de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le financement des études et des aménagements en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, prévoit le reversement des fonds par la Communauté d'agglomération aux communes membres du groupement MIMOSA, bénéficiaires finaux.

Ce mécanisme doit être comptabilisé en compte de tiers (en dépenses et en recettes) dans la comptabilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Il est ainsi proposé d'ouvrir des crédits sur un compte de tiers dédié au dispositif MIMOSA en dépense et recettes comme suit :

- en dépenses : compte 45812 : MIMOSA
- en recettes : compte 45822 : MIMOSA

Et d'inscrire la somme de 110 000 € en dépense et en recette.

- Opérations d'ordre budgétaire s'équilibrant en dépense et en recette, pour la comptabilisation de la cession de l'école Pierre Montet à la commune de Villefranche-sur-Saône, pour un total de 2 564 356 € correspondant à la valeur nette comptable du bien immobilier cédé à titre gratuit.

Il est ainsi proposé d'ajuster les crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes de fonctionnement

74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
515	74718	AUTRES	94 879 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			94 879 €

B – Dépenses de fonctionnement

65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
515	65888	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	94 879 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	94 879 €
---	-----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

041 – OPERATIONS PATRIMONIALES			
01	2115	GS Pierre MONTET – terrains bâtis	82 691 €
01	2118	GS Pierre MONTET – autres terrains	1 535 €
01	21312	GS Pierre MONTET – Bat scolaires	2 478 975 €
01	2135	GS Pierre MONTET – installations générales	1 155 €

4581 - CHAPITRE COMPTE DE TIERS			
70	45812	Dispositif MIMOSA	110 000 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 674 356 €
--	--------------------

B – Dépenses d'investissement

041 – OPERATIONS PATRIMONIALES			
01	204412	GS Pierre MONTET- subv d'équipement en nature – bâtiments et installations	2 564 356 €

4582 – CHAPITRE COMPTE DE TIERS			
70	45822	Dispositif MIMOSA	110 000 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 674 356 €
--	--------------------

- Prolongation d'une autorisation de programme

Compte tenu du calendrier de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales, il est proposé d'augmenter de deux années la durée de l'autorisation de programme afférente (AP1524).

Cette autorisation de programme, ouverte en 2019 pour une durée de 6 ans (avec une fin initialement prévue en 2024), est ainsi prolongée de deux années (2025-2026), sans modification de son montant (720 000 €).

- Création de deux autorisations de programme

Afin de permettre l'engagement de crédits avant le vote du budget prévu en février prochain, il est proposé de créer et ouvrir les autorisations de programme récurrentes suivantes, à compter du 1er janvier 2025, d'une durée de 2 ans (2025-2026) :

-AP n°25001 « Travaux sur bâtiments communautaires » pour un total de 150 000 €

-AP n°25002 « Mobilier, matériel » pour un total de 50 000 €

Les crédits de paiement afférents seront ouverts aux budgets 2025/2026.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les modifications et créations d'autorisation de programme comme ci-dessus présentées.

7.2. Adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)

Monsieur DUTHEL explique que l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association créée en 1984 qui regroupe plus de 170 collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs des logiciels CIVIL de la Société Ciril GROUP.

Les adhérents bénéficient :

- de la force d'un "club utilisateur" indépendant ;
- d'un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité ;
- d'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires ;
- d'une téléformation gratuite de 2h pour la 2ème année de souscription au service « Assistance Formation en ligne » ;
- d'ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Elections ;
- d'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs via simple inscription sur le site internet de l'association ;
- de la participation gratuite à l'Assemblée Générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société Ciril GROUP sur leurs différents produits.

Afin de bénéficier de ces services et contribuer à l'évolution des logiciels, dont la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est équipée pour la gestion des finances et ressources humaines, il est proposé d'adhérer à cette association.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune ou type de structure précisé au règlement intérieur. Le tarif annuel pour la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, EPCI de plus de 73 000 habitants, est de 680 €.

Il est également proposé de désigner le représentant de la Communauté d'agglomération au titre de cette adhésion. La candidature de Monsieur Gilles DUTHEL est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) ; de verser la cotisation annuelle, sous réserve que les crédits soient inscrits chaque année au chapitre 011 du budget principal de la Communauté d'agglomération ; de désigner Monsieur Gilles DUTHEL pour représenter la Communauté d'agglomération au titre de cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

7.3. **Exercice de la compétence Eau: Procès-verbaux de mise à disposition des biens suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Villefranche (SIEOV), concernant les communes de Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Rivolet et Ville-sur-Jarnioux**

Monsieur DUTHEL indique que l'arrêté préfectoral 2014.253-007 du 10 septembre 2014 a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Villefranche (SIEOV), et l'arrêté préfectoral PREF_DLPAD_2015_12_31_140 du 31 décembre 2015 prononce la dissolution du SIEOV et définit les opérations de liquidation du syndicat.

Dans le cadre de la reprise de la compétence Eau par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur le territoire des communes de l'ex-SIEOV, en application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté d'agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune propriétaire et la Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion et est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations.

Il est proposé d'approuver les procès-verbaux concernant les biens mis à disposition par les communes de Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Rivolet et Ville-sur-Jarnioux dans le cadre du transfert de cette compétence.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes des procès-verbaux et tableaux annexes de mise à disposition des biens ainsi que des subventions, emprunts, titres de participations et créances sur transfert de droits à déduction de TVA y afférents, avec les communes de Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Rivolet et Ville-sur-Jarnioux et d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits procès-verbaux à intervenir avec les communes de Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Rivolet et Ville-sur-Jarnioux.

7.4. **Exercice de la compétence Assainissement: Procès-verbaux de mise à disposition des biens suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vauxonne (SIAV), concernant les communes de Le Perréon, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais.**

Monsieur DUTHEL indique que l'arrêté préfectoral n° 2015 069-0020 du 10 mars 2015 a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vauxonne (SIAV) et défini les opérations de liquidation du syndicat.

Dans le cadre de la reprise de la compétence Assainissement par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur le territoire des communes de l'ex-SIAV, et en application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté d'agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune propriétaire et la Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion et est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations.

Il est proposé d'approuver les procès-verbaux concernant les biens mis à disposition par les communes de Le Perréon, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais dans le cadre du transfert de cette compétence.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes des procès-verbaux et tableaux annexes de mise à disposition des biens et des subventions y afférentes avec les communes de Le Perréon, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais et d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits procès-verbaux à intervenir avec les communes de Le Perréon, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais.

- VIII - RESSOURCES HUMAINES

8.1. Rapport 2023 de situation en matière d'égalité femmes/hommes

Monsieur DUTHEL indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est concernée par les dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), selon lesquelles les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport, dont le contenu et les modalités sont précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015, présente la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur DUTHEL rappelle que ce rapport a été communiqué aux élus communautaires en amont de la réunion du Conseil, et précise que l'effectif de la Communauté d'agglomération est composé d'un tiers d'hommes et deux tiers de femmes. Les femmes représentent trois quarts des fonctionnaires de catégorie A, et deux tiers des membres du comité de direction.

Les écarts de rémunération sont faibles, et résultent de l'application du statut de la fonction publique qui impose des grilles indiciaires de rémunération. Les carrières évoluent en fonction de l'ancienneté dans la fonction publique, et il est constaté que les femmes sont majoritaires à s'occuper de leurs enfants au détriment de leur carrière.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame MONTAGNIER prend acte du rapport et indique qu'il n'a pas été présenté en commission. Ce rapport entend présenter un état des lieux de l'égalité femmes-hommes sur le plan des ressources humaines de la Communauté d'agglomération et sur le plan des politiques mises en œuvre pour réduire les inégalités sur le territoire.

Elle regrette que les propositions d'amélioration qu'elle avait présenté à l'occasion du précédent rapport sur l'égalité femmes-hommes n'aient pas été prises en compte. Elle considère que le rapport pour l'année 2022 contenait beaucoup de données chiffrées sans analyse. Le présent rapport pour 2023 comporte moins de chiffres et, selon elle, peu d'analyse spécifique à la situation de la Communauté d'agglomération notamment sur le fait que les femmes sont sur-représentées parmi les personnes en situation de pauvreté.

S'agissant de la première partie du rapport consacrée à la situation de l'emploi au sein de la Communauté d'agglomération, et notamment de la formation, la seule information relative au nombre de jours de formation par catégorie lui paraît insuffisante. Des données plus détaillées lui paraissent indispensables par exemple sur le type de formations suivies par les femmes, à savoir s'il s'agit de formations d'adaptation au poste ou de formations permettant d'accéder à une promotion professionnelle, car la formation est un levier important pour corriger ce que la société impose aux femmes et aux hommes en termes d'orientation professionnelle. Elle indique que « l'égalité professionnelle entre femmes et hommes

ne va pas de soi, c'est une construction que nous devons mener à tous les niveaux afin de contrecarrer les constructions sociales existantes qui s'appuient sur une logique de domination ».

Elle souligne le caractère positif de l'action d'information de tous les pères sur le congé de paternité, mais aurait souhaité des données indiquant combien de pères susceptibles d'en bénéficier l'ont effectivement demandé. Elle ajoute que le rapport n'indique pas comment la Communauté d'agglomération procède en matière de recrutement et quels outils sont mis en place pour éviter toute discrimination.

S'agissant du temps partiel, elle demande s'il serait possible d'étudier, pour les hommes et les femmes qui le souhaiteraient et selon les situations, une autre organisation du travail permettant d'éviter le temps partiel. Elle rappelle que le temps partiel est souvent demandé par des femmes pour des raisons pratiques tenant notamment aux problématiques de garde d'enfants, et que cela est source d'écart de rémunération et de pension de retraite. En ce sens, les statistiques montrent qu'aujourd'hui la répartition des tâches domestiques est de 80 % pour les femmes et 20 % pour les hommes. Le temps partiel est la première solution à laquelle les femmes ont recours pour articuler vie professionnelle et vie professionnelle, mais la Communauté d'agglomération pourrait sur ce point être précurseur et tester des solutions innovantes. Le rapport fait également mention du temps partiel pour prévenir l'usure professionnelle. Elle demande s'il n'y a pas d'autres actions à mettre en place sur ce point. Concernant l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, le rapport indique que les horaires des réunions dans le secteur de la petite enfance sont adaptés pour éviter les des réunions tardives. Elle considère que cet aménagement est lié au fait que ce secteur est largement féminisé, mais demande pourquoi cet aménagement n'est pas étendu aux autres services, ce qui serait un levier pour tendre vers l'égalité entre femmes et hommes.

Par ailleurs, sur la lutte contre les violences faites aux femmes au travail, elle relève une prise de conscience sociétale sur l'ampleur du sexisme au travail et regrette ainsi que le rapport soit trop succinct sur ce point. Elle souhaiterait en savoir sur les projets en cours sur ces sujets.

La deuxième partie du rapport sur l'égalité femmes-hommes est consacrée aux politiques portées par la Communauté d'agglomération en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport aborde le sujet au travers du contrat de ville, ce qui lui paraît très réducteur. Elle indique que les inégalités de genre ne se limite pas aux quartiers prioritaires. Le rapport cite par exemple les réflexions menées en matière d'aménagement de l'espace public dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de Belleruche. Elle indique qu'au-delà du seul quartier de Belleruche, le travail sur le plan local d'urbanisme intercommunal aurait été l'occasion de s'interroger sur cette question sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Le rapport mentionne que la Communauté d'agglomération a engagé 411 000 € dans ce domaine, contre 465 000 € l'année précédent. Elle interroge sur les raisons de cette baisse, et sur les projets faisant l'objet de ces financements.

Elle félicite le projet de renommage des salles du conservatoire, qui traduit selon elle la prise en compte de l'importance de l'identification des jeunes filles à des femmes reconnues et nommées pour prendre pleinement leur place dans la société. Elle souhaite que l'importance de ce sujet soit aussi prise en compte dans la dénomination des équipements sportifs.

Pour conclure, elle note beaucoup de bonnes intentions dans ce rapport sur l'égalité femmes-hommes, mais a du mal à comprendre certains aspects tels que l'évaluation des actions menées, les ressources mobilisées et les évolutions en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes à la Communauté d'agglomération. Elle considère que certaines mentions sont trop floues et que des points auraient pu être présentés de façon plus précise. Elle souhaite que ses remarques soient retenues pour l'élaboration du prochain rapport, afin de pouvoir mesurer les évolutions et mieux comprendre les actions menées et leur efficacité.

Monsieur le Président répond qu'il est nécessaire d'éviter les poncifs et les caricatures lorsqu'est évoquée la domination des femmes qui exercent des tâches domestiques et autres. La Communauté d'agglomération est une collectivité à dimension humaine de 360 agents. Depuis 4 ans, en tant que Président, il a constaté que les situations individuelles complexes sont connues. Le service des ressources humaines sait y faire face et apporter des réponses appropriées, avec l'appui des élus et dans une volonté commune. Quand un agent rencontre des difficultés d'organisation ou est confronté à des difficultés familiales graves, qu'il s'agisse d'une femme ou d'un homme, cet agent trouve auprès des équipes de la Communauté d'agglomération une écoute attentive et des propositions de solutions. Il indique que la situation réelle est donc éloignée des caricatures citées par Madame MONTAGNIER.

Concernant les recrutements, la Communauté d'agglomération a recruté beaucoup de femmes notamment au sein du comité de direction qui est désormais aussi dirigé par une directrice générale les services. Il ajoute que c'est toujours la compétence qui l'emporte dans les choix de recrutement, indifféremment de la question de savoir s'il s'agit d'une femme ou d'un homme. Une attention est portée à ce qu'il y ait une forme d'équilibre dans toutes les structures, ce qui est toutefois parfois difficile compte tenu des typicités de certains métiers et de certaines missions. Il assure qu'il n'y a aucune discrimination en matière de recrutement. Il y a tout d'abord un travail de présélection de candidats par les services, puis

des jurys sont organisés en présence des services et le cas échéant des élus, et enfin le choix final est opéré sur la base des compétences et des différents entretiens réalisés.

Concernant les horaires des réunions des structures de petite enfance, cette spécificité est liée au fait que ces structures sont ouvertes plus tard que les services administratifs. Afin d'éviter d'organiser des réunions avec les agents à des horaires tardifs, des dispositifs sont mis en place tels que, notamment, une demi-journée ou une journée de fermeture exceptionnelle des établissements avec communication de cette date de fermeture aux familles en début d'année date. Ce temps de fermeture permet de prévoir des temps de réunion ou de formation des personnels de petite enfance. Dans les autres services, il n'y a pas de réunions organisées avec les agents à 7h ou à 19h30. Ces réunions sont organisées aux horaires classiques, sauf cas d'astreinte ou de travaux spécifique tels que les réunions du Conseil communautaire, ce qui est habituel dans toutes les collectivités.

Monsieur le Président indique être gêné par le discours de Madame MONTAGNIER en ce qu'il donne l'impression d'une mise en accusation de la collectivité, alors que ces sujets de qualité de vie au travail et de bon équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle sont portés et font l'objet d'une attention particulière par les élus et les services. La Communauté d'agglomération compte des agents engagés, et il indique n'avoir pas connaissance de difficultés particulières sur ces sujets. Le rapport sur l'égalité femmes-hommes est succinct peut-être en raison de l'absence de point d'alerte sur ces questions. Il convient de ne pas comparer la Communauté d'agglomération à des collectivités comptant des milliers d'agents où règne un certain anonymat. La taille de la Communauté d'agglomération permet de connaître les situations individuelles qui peuvent poser difficultés, et la Communauté d'agglomération a la capacité de trouver des solutions tout en maintenant l'exigence de garantir le service public

Madame MONTAGNIER ajoute qu'elle ne considère pas ses propos caricaturaux, mais que ceux de Monsieur RONZIERE le sont.

Monsieur le Président répond que, en règle générale, il n'interrompt jamais un ou une élue mais qu'exceptionnellement il interrompt Madame MONTAGNIER car il n'accepte pas ses propos, ni qu'elle porte ce type de jugement totalement erroné.

Madame MONTAGNIER répond qu'il s'agit de son opinion et que Monsieur RONZIERE n'a pas à lui imposer les termes utilisés.

Monsieur le Président indique qu'il ne lui impose rien mais qu'il est en droit de contester qu'elle évoque un sentiment de domination qui n'a rien à voir avec le fonctionnement de la Communauté d'agglomération.

Madame MONTAGNIER répond qu'elle cite des statistiques nationales qui sont prouvées. Elle indique qu'elle n'a pas nié les difficultés puisqu'au contraire elle les a soulignées, comme en matière de recrutement ou de formation. Elle considère que le rapport ne met pas en évidence les réponses que Monsieur RONZIERE lui a donné.

Monsieur le Président indique qu'il a répondu aux questions de Madame MONTAGNIER, mais qu'il est également en droit de contester certains propos qui peuvent laisser penser que ces sentiments, auxquels Madame MONTAGNIER fait allusion en faisant référence à des statistiques nationales, concerneraient la Communauté d'agglomération. Il s'inscrit en faux contre ces propos, et indique au nom des élus et des agents et directeurs qui dirigent la Communauté d'agglomération que ce n'est absolument pas le cas.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au titre de l'année 2023.

8.2. Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG 69 - délibération modificative

Monsieur DUTHEL explique que par délibération du 18 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au contrat-cadre d'assurance proposé par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole (CDG 69) afin de couvrir la collectivité contre les risques statutaires liés au régime de protection sociale du personnel.

Il convient de modifier cette délibération s'agissant de l'assiette de cotisation : en effet, il convient de lire « L'assiette de cotisation correspond au montant du traitement brut indiciaire » au lieu de « L'assiette de cotisation correspond au montant total du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ».

Il est également proposé de compléter l'article 4 de la délibération du 18 septembre 2024, en indiquant que Monsieur le Président est autorisé à signer la convention correspondante et « tout avenant éventuel ».

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification de la délibération n°24/134 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024, relative à l'assiette de cotisation à prendre en compte, telle qu'exposée ci-dessus et d'approuver la modification de l'article 4 de la délibération n°24/134 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024, en insérant en fin de phrase « et tout avenant éventuel » : « Article 4 : d'approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône et de la Métropole et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tout avenant éventuel ».

8.3. Adhésion au dispositif CDG 69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Monsieur DUTHEL indique que l'article L.135-6 du code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs de la fonction publique.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;

- Structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif précise les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L.452-43 du code général de la fonction publique indique que « sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.»

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il pilote ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir, d'une part, une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG69 et, d'autre part, l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents versent une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) précise le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG69 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants ; d'approuver le paiement annuel au CDG69 d'une somme de 500 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu des effectifs de la Communauté d'agglomération (393 agents présents au 31/12/2023, permanents et non permanents) ; de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 1 021,80 € et de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

8.4. Approbation du règlement intérieur des assistant(e)s maternel(le)s

Monsieur DUTHEL explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône emploie des assistant(e)s maternel(le)s au sein de la crèche familiale les Mini-Pousses.

Cette structure propose aux familles du territoire d'assurer la prise en charge d'un ou plusieurs enfants au domicile des assistant(e)s maternel(le)s.

Il n'existe pas de cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale pour les assistant(e)s maternel(les) qui sont, par conséquent, recruté(e)s sous forme contractuelle, principalement régie par le code de l'action sociale et des familles.

Cette spécificité explique que leurs conditions de rémunération, de temps de travail et de régime de congés doivent être définies par l'approbation d'un règlement intérieur.

Parallèlement à l'approbation du protocole temps de travail entré en application le 1^{er} janvier 2024, des réunions d'information et d'échanges ont été organisées avec les assistant(e)s maternel(le)s afin de faire évoluer leur durée hebdomadaire de travail ainsi que leurs conditions de rémunération. Cette démarche a abouti à la rédaction d'un nouveau règlement intérieur qu'il est proposé d'adopter.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur applicable aux assistant(e)s maternel(le)s et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

- IX - COMMANDE PUBLIQUE

9.1. Travaux de mise en séparatif des réseaux et de création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales à Jassans-Riottier: convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération par la commune

Monsieur DUTHEL indique qu'au titre de sa compétence en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône conduit des actions de mise en séparatif des réseaux. Dans ce cadre, elle va engager des travaux permettant de déconnecter les arrivées d'eaux pluviales du réseau d'assainissement des eaux usées rue Edouard Herriot à Jassans-Riottier.

Une partie de cette opération sera réalisée dans un square public, sis sur la parcelle AD 136 à Jassans-Riottier, au sein duquel un bassin paysager de rétention et d'infiltration des eaux pluviales sera créé par excavation.

A l'occasion des travaux de création de ce bassin, divers aménagements paysagers, d'agrément et ludiques seront réalisés dans le square public relevant de la Commune de Jassans-Riottier.

L'opération de travaux envisagée relève ainsi à la fois de la Communauté d'agglomération au titre de sa compétence en matière d'assainissement, et de la Commune de Jassans-Riottier au titre de ses compétences en matière de gestion des espaces verts et aménagements paysagers.

Afin de faciliter l'organisation et la réalisation de cette opération, il est proposé que la commune de Jassans-Riottier transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération pour les aménagements paysagers, d'agrément et ludiques du square. Ce transfert de maîtrise d'ouvrage, autorisé par l'article L.2422-12 du code de la commande publique, doit faire l'objet d'une convention entre les deux maîtres d'ouvrage publics.

Le projet de convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et son terme. Il prévoit notamment le remboursement par la Commune des frais, études et travaux relatifs aux ouvrages relevant de sa compétence, pour un montant prévisionnel de 120 971,28 € TTC. La participation définitive de la Commune sera calculée à partir du montant réel des travaux, actualisations et révisions de prix comprises, et des frais de maîtrise d'œuvre.

Aucune rémunération ni aucun frais de maîtrise d'ouvrage ne seront versés à la Communauté d'agglomération au titre de ses fonctions de maître d'ouvrage unique.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône par la Commune de Jassans-Riottier, relative à l'aménagement du square destiné à accueillir un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les actes permettant sa mise en œuvre.

- X - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1. Modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance dans le cadre de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire"

Monsieur RONZIERE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a défini quelles missions sont d'intérêt communautaire, missions relevant ainsi de ses attributions, par délibération du Conseil n° 15/149 en date du 28 septembre 2015.

S'agissant de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », plusieurs missions dans le domaine de la petite enfance sont définies comme étant d'intérêt communautaire, telles que : la gestion d'équipements d'accueil (listés) et la création d'équipements futurs, la gestion de coordonnateurs "petite enfance", la réservation et le financement de places d'accueil collectif dans des structures privées dont les structures associatives, ou encore les participations et soutien financier à certaines structures associatives du territoire.

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025, statut attribué aux communes et établissements publics de coopération intercommunale exerçant certaines attributions définies par ladite loi.

La création de ce statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant a pour objectif de garantir une information des parents fiable et exhaustive sur les aides et solution d'accueil, un développement suffisant de places d'accueil pour apporter une solution adaptée à chaque famille, et une haute qualité d'accueil des enfants notamment grâce au contrôle.

Afin de reconnaître le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant à la Communauté d'agglomération, il est nécessaire de procéder à une réécriture de ses missions d'intérêt communautaire en matière de petite enfance, conformément aux dispositions de l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles introduites par la loi du 18 décembre 2023.

Les quatre missions d'une autorité organisatrice définies par l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles sont les suivantes :

- Recenser les besoins des familles en termes d'accueil des enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : cette mission est déjà mise en œuvre par la Communauté d'agglomération sur son territoire, à travers son Observatoire de la petite enfance qui mobilise plusieurs indicateurs tels que le nombre d'enfants de moins de 3 ans sur le territoire, le calcul du taux de couverture des solutions d'accueil, et le nombres de places en accueil individuel et collectif ;
- Informer et accompagner les familles ayant au moins un enfant âgé de moins de trois ans ainsi que les futurs parents, à la fois sur l'offre d'accueil et le soutien à la parentalité : la Communauté d'agglomération a mis en place un guichet unique, a créé deux relais petite enfance (RPE) ayant ce rôle d'information et d'accompagnement, et met à disposition sur son site Internet un certain nombre d'informations dont les coordonnées de tous les relais et structures d'accueil du territoire ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : la Communauté d'agglomération a décidé, en mai 2022, sa feuille de route « petite enfance » qu'elle met en œuvre au quotidien et dans la création d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant de 36 places à Blacé. Elle a également conclu une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil : la Communauté d'agglomération participe à cette mission au sein des multi-accueil et haltes garderies gérés en régie, et ceux gérés par une association soutenue par la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une convention d'objectifs. De même, la mise en place des deux relais petite enfance participe également à soutenir la qualité des modes d'accueil individuels (assistants maternels).

La reconnaissance de la qualité d'autorité organisatrice est la conséquence de l'exercice de tout ou partie de ces quatre compétences. Il peut ainsi co-exister, sur un même territoire, plusieurs autorités organisatrices : la Communauté d'agglomération pour les missions définies d'intérêt communautaire, et les communes pour les missions non confiées à la Communauté d'agglomération.

Afin de sécuriser juridiquement l'intervention de la Communauté d'agglomération dans ces différents domaines et de lui attribuer explicitement la qualité d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, il est proposé de modifier le point 10 « Au titre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire » de la délibération n°15/149 du 28 septembre 2015, pour sa partie relative au domaine de la petite enfance.

Le reste du point 10 de la délibération n°15/149 du 28 septembre 2015 demeure inchangé.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 III du code général des collectivités territoriales, cet intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier la délibération n°15/149 du 28 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et concernant le domaine de la petite enfance, en la rédigeant ainsi :

« 10) Au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », sont d'intérêt communautaire :

❖ Dans le domaine de la petite enfance :

- La gestion des équipements existants suivants :*
 - Les multi accueil l'« Espace 3 pommes » et le « Manège enchanté » à Gleizé ;*
 - Les multi accueil « Les Diablotins », « Le Verger », « Les Mini Pousses », « La Maison Cachou », la halte-garderie « Les Copains d'abord », le lieu d'accueil parents-enfants « Jardin Papillon » à Villefranche-sur-Saône ;*
 - Le multi accueil « La Souris verte » à Jassans-Riottier.*
- La création et la gestion des équipements futurs destinés à l'accueil de la petite enfance.*
- La mise en place et la gestion de coordonnateurs "petite enfance".*
- La réservation et le financement de places d'accueil collectif dans des structures privées, dont les structures associatives, dans le respect des règles de la commande publique.*
- La conclusion de conventions de coopération avec d'autres EPCI ou communes accueillant des enfants en provenance du territoire de la Communauté d'agglomération.*
- Les participations et le soutien financier aux structures associatives suivantes :*
 - Le Multi-accueil « Les P'tits Loups » à Cogny ;*
 - Les multi-accueils « L'île aux enfants » et « La Villa Suzanne » à Villefranche-sur-Saône ;*
 - L'association des ludothèques de Villefranche sur Saône.*
- Le recensement des besoins des familles en termes d'accueil des enfants âgés de moins de trois ans, et des modes d'accueil disponibles sur leur territoire de la Communauté d'agglomération, par la mise en place d'un Observatoire de la petite enfance.*
- L'information et l'accompagnement des familles ayant au moins un enfant âgé de moins de trois ans ainsi que les futurs parents, par la mise en place d'un guichet unique.*
- La planification du développement des modes d'accueil ;*
- La création et la gestion de Relais Petite Enfance intervenant sur le territoire des communes de Blacé, Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Jassans-Riottier, Montmelas-Saint-Sortin, Rivolet, Saint-Julien, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Étienne-des-Oullières, Vaux-en-Beaujolais.*
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil au sein des multi-accueil et haltes garderies gérés en régie, et au sein de ceux gérés par une structure associative soutenue par la Communauté d'agglomération. »*

et d'indiquer que les autres dispositions de la délibération n°15/149 du 28 septembre 2015, telles que modifiées et complétées par les délibérations n°18/001 du 24 janvier 2018 et n°19/012 du 31 janvier 2019, restent inchangées.

10.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Monsieur RONZIERE présente les décisions suivantes :

1 – Décisions du Président

- 12 juillet 2024
Conclusion, au sein du Pôle Numérique « E-Cité », d'un bail dérogatoire de 3 ans du 01/09/2024 au 31/08/2027 selon les modalités ci-dessous :

- Preneur : TRIGO, SASU au capital social de 2.000,00 €, dont le siège social est à ARNAS (69400) – 451 rue du champ du Garet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE / TARARE et identifiée sous le numéro 835 287 863. Représentée par Madame Inham OUJADOU-GOMART, en sa qualité de Président
 - Bureau N°109
 - Surface : 31,10 m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 155€/m², soit 4 820,50 € HC/HT
 - Provisions pour charges annuelles : 60€/m², soit 1 866,00 €.
- 16 juillet 2024
Conclusion, au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'une convention d'occupation précaire selon les modalités ci-dessous :
- Preneur : L'association Sud-Ouest Emploi dont le siège social est situé à BRIGNAIS (69530)
 - 2A route de Lyon, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Hélène DESTANDAU, en vertu du Conseil d'Administration de l'association en date du 7 juillet 2023.
 - Bureau accueil pépinière d'entreprises Créacité une à deux fois par semaine, dans la limite de 8 heures hebdomadaires.
 - A compter du 01/09/2024.
- 2 septembre 2024
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bassin d'orage à Saint-Julien au Cabinet MERLIN pour un montant de 36 000,00 euros hors taxes toutes tranches comprises.
- 9 septembre 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 8 300,00 €.
- 16 septembre 2024
Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation d'une maison avec atelier séparé, hangar et terrain attenant cadastré section n° 0069, 593 boulevard Albert Camus 69400 Villefranche-sur-Saône.
- 17 septembre 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 10 100,00 €.
- 17 septembre 2024
Subventions refusées à 5 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, leur dossier étant inéligible.
- 26 septembre 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 10 400,00 €.
- 26 septembre 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 10 560,00 €.
- 27 septembre 2024
Signature d'un bail dérogatoire au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », de 2 ans du 01/10/2024 au 30/09/2026 selon les modalités ci-dessous :
- Preneur : Studio Par-Ici, SARL au capital de 1.500 €uros dont le siège social est au 12 avenue Maréchal Foch à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160) et immatriculée au RCS de LYON sous le N° 949 198 675, représentée par Messieurs Gaspard REROLLE, Thomas DUBET et Rémi CAMUS, domiciliés respectivement au 12 avenue Maréchal Foch à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160) ; 1586 rue de Belleville à SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIERES (69460) ; 58

passage du Saint Laurent à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, en leur qualité de Gérants

- Atelier B
- Surface : 155,06m²
- Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 155€/m², soit 11 629,50 € HC/HT.
- Provision pour charges annuelle : 55€/m², soit 1 240,48,00€.

- 1 octobre 2024
Subventions allouées à deux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant 5 172,00 €.
- 1 octobre 2024
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 7 266,76 €.
- 2 octobre 2024
Attribution du marché de travaux de réhabilitation de puits et forages servants à la production d'eau potable à l'entreprise SATIF pour un montant totale de 273 375,00 euros hors taxes toutes tranches comprises.
- 2 octobre 2024
Attribution du marché de travaux d'étanchéité des toitures terrasses inaccessibles de la STEP de Villefranche-sur-Saône à l'entreprise BBE pour un montant de 265 000,00 euros hors taxes.
- 2 octobre 2024
Autorisation de reprise de concessions.
- 2 octobre 2024
Attribution du marché de travaux d'occultation de menuiserie au pôle numérique de Villefranche-sur-Saône à l'entreprise METAL STORES pour un montant de 151 608,00 euros hors taxes.
- 7 octobre 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 9 140,00 €.
- 8 octobre 2024
Virement de crédits entre deux opérations :
500 000 € entre travaux de voiries en ZAE et travaux de voiries hors ZAE
- 10 octobre 2024
Subventions allouées à 23 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 10 000,00 €.
- 16 octobre 2024
Conclusion au sein du site des Grands Moulins Seigle, d'une convention d'occupation précaire du 21/10/2024 au 20/10/2025 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : L'association dénommée L'Oasis dont le siège social est à GLEIZE (69400) – 526 route de Chantegrillet et représentée par Monsieur Christophe PONTVIANNE en sa qualité de Président
 - Bâtiment 26 – Entrepôt de stockage
 - Surface : 204,91m²
 - Conditions : mise à disposition sans contrepartie financière. Subvention en nature liée à la politique publique de la Communauté d'Agglomération en matière de cohésion sociale et son implication dans le Contrat de Ville.

- 17 octobre 2024
Attribution du marché d'assistance pour la dévolution du service de l'assainissement collectif et non collectif au groupement IRH / FCL / ITINERAIRE AVOCATS pour un montant de 73 737,50 euros hors taxes.
- 21 octobre 2024
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 1 089 €.
- 21 octobre 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 11 000,00 €.
- 21 octobre 2024
Refus d'attribution de subventions à 4 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, leurs dossiers étant inéligibles.
- 23 octobre 2024
Attribution du marché de suivi des sites de compostage partagé à l'entreprise PISTYLES pour un montant maximum de commande de 190 000,00 euros hors taxes pour la durée du contrat.
- 24 octobre 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 9 800,00 €.
- 31 octobre 2024
Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan local de mobilité au groupement INDDIGO / MEMO / IN MEDIAS RES pour un montant de 139 275,00 euros hors taxes.
- 4 novembre 2024
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 2 340 €.
- 6 novembre 2024
Subventions allouées à deux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant 12 000,00 €.
- 15 novembre 2024
Subventions allouées à 20 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 8 800,00 €.

2 – Délibérations du Bureau

- 9 décembre 2024
DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT :
Réhabilitation du futur siège de la Communauté d'agglomération - Candidature aux appels à projets de soutien au réemploi des matériaux.
- 9 décembre 2024
PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE :
Convention de partenariat avec l'association A.I.D.E: Soutien à l'insertion professionnelle des habitants issus des quartiers "politique de la ville.

- 9 décembre 2024
FINANCES : Admission en créances éteintes- Budget principal.
- 9 décembre 2024
FINANCES : Admission en créances éteintes - Budget Annexe Economie.
- 9 décembre 2024
COMMANDE PUBLIQUE : Accord-cadre de prestations de nettoyage des bâtiments communautaires.
- 9 décembre 2024
COMMANDE PUBLIQUE : Accord-cadre de prélèvements et analyses d'eaux sur le réseau piézométrique.
- 9 décembre 2024
COMMANDE PUBLIQUE : Marché de prestation d'assurance "Flotte automobile".

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide de prendre acte de ces décisions.

10.3. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de décider que la réunion du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2025 se tiendra à la salle des fêtes, 69460 SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h40.

Pascal RONZIERE
Président



Myriam CADI
Secrétaire de séance